

C.R.I.C. N° 175 (2022-2023)

5e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité

Jeudi 15 juin 2023

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Auditions</i>	1
<i>Méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les périodes réglementaires 2024 et 2025-2029 et capacité du réseau</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Lomba.....	1
<i>Audition de M. Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE).....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Lomba, Bierin, Crucke, Douette.....	6
<i>Désignation d'un corapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bierin.....	16
<i>Échange de vues (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hermant, M. Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE), MM. Crucke, Douette, Lomba.....	16
<i>Liste des intervenants</i>	26
<i>Abréviations courantes</i>	27

Présidence de M. Hermant, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures.

M. le Président. – La séance est ouverte.

AUDITIONS

MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL POUR LES PÉRIODES RÉGULATOIRES 2024 ET 2025 - 2029 ET CAPACITÉ DU RÉSEAU

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les périodes réglementaires 2024 et 2025 - 2029 et capacité du réseau.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je propose M. Bierin comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Bierin est désigné en qualité de rapporteur.

Audition de M. Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

M. le Président. – La parole est à M. Renier.

M. Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Je vais tenter d'être le plus didactique possible pour aborder la méthodologie tarifaire. Dans un premier temps, je rappellerai en quoi consiste l'établissement d'une méthodologie tarifaire, le calendrier de travail et ses éléments constitutifs. Ensuite, j'aborderai plus en

détail la méthodologie tarifaire 2024 et la méthodologie tarifaire 2025-2029.

Tout d'abord, je rappelle que la CWaPE a dans ses attributions les tarifs de distribution de gaz et d'électricité, ainsi que l'élaboration de la méthodologie tarifaire relative à ces tarifs. Grâce à cette dernière, la CWaPE entend veiller à ce que les gestionnaires de réseau de distribution disposent de moyens suffisants pour assurer leurs missions, notamment dans le cadre de la transition énergétique, tout en veillant à ce que les factures des consommateurs ne soient pas fortement impactées.

La méthodologie tarifaire est la première étape vers l'établissement de nouveaux tarifs de distribution, mais il ne s'agit pas encore de tarifs. La méthodologie est l'ensemble des règles qui s'appliqueront lorsque les GRD établiront puis soumettront leurs propositions de tarifs et revenu autorisés.

Une fois les propositions de revenus autorisés déposées et acceptées, les GRD travaillent sur leur grille tarifaire en divisant le revenu autorisé par un certain volume de gaz et d'électricité identifié, ainsi qu'en répartissant les coûts selon différents termes à facturer. Ce travail se réalise conformément à la structure tarifaire et aux règles sur le revenu autorisé prévues dans la méthodologie.

Ensuite, les propositions tarifaires sont envoyées à la CWaPE qui, après analyse et adaptations éventuelles, approuve ou adapte les tarifs de distribution de chaque GRD.

Ces tarifs de distribution périodiques sont facturés dès leur entrée en application. Pour information, en 2023, pour des profils de consommation standard avec chauffage au gaz, une consommation moyenne d'électricité et un compteur bihoraire, les tarifs s'élèvent à quelque 300 euros par an pour l'électricité et 400 euros par an pour le gaz.

Ce *slide* présente le calendrier d'approbation de la méthodologie tarifaire qui succède à la méthodologie 2024 et qui a été adoptée à titre de transition après la méthodologie 2019-2023, qui est toujours en cours.

La CWaPE souhaitait au départ adopter une méthodologie portant sur la période 2024-2028. Cependant, les discussions avec les GRD ainsi que les

difficultés techniques du secteur à faire entrer en vigueur la structure tarifaire souhaitée qui en découle à l'échéance voulue ont amené la CWaPE à prolonger la concertation.

Le travail autour d'une méthodologie tarifaire est conséquent, mais la CWaPE ne le réalise pas seule. En effet, le projet de méthodologie est présenté publiquement afin de recueillir les analyses et réactions des acteurs. Nous avons reçu de nombreuses réactions de la part de tous les intervenants généralement autour de la table au pôle Énergie, à savoir la FEBEG, Edora, la Febeliec, BeProsumer, le RWADE, Canopea, Elia, Énergie Commune, l'Union des villes et communes de Wallonie, l'Union wallonne des entreprises, le ministre de l'Énergie ou encore quelques citoyens.

Nous avons consacré beaucoup de temps à la concertation, notamment à travers des réunions thématiques.

Avec ces consultations et concertations, la CWaPE a pris le temps d'écouter, de tenir compte des préoccupations des GRD, des acteurs de marché et a procédé à différents ajustements de son projet de méthodologie tarifaire lorsqu'elle considérait que ces modifications étaient justifiées.

Les prochaines étapes de la méthodologie se passent dans un premier temps chez les GRD en deux phases principales ;

- remise des propositions de revenus autorisés ventilées par année, approuvées ou amendées par la CWaPE, puis remise des propositions tarifaires ;
- ensuite, la CWaPE se prononce sur les tarifs.

Je vous laisse découvrir les détails des dates sur le *slide*. On notera ici une spécificité pour l'électricité, les propositions de tarifs viseront d'abord l'année 2025. En effet, la méthodologie 25-29 prévoit une évolution de la structure tarifaire avec la tarification incitative. J'y reviendrai ultérieurement.

Pour permettre à la CWaPE de bien mesurer les impacts de ces changements sur le consommateur et affiner son projet, une étude a débuté. Sur base de ses conclusions, des lignes directrices seront publiées le 15 juillet 2024 au plus tard. Elles permettront aux GRD de finaliser leur grille tarifaire d'électricité et de faire leurs propositions pour les années 2026 et suivantes.

Les *slides* qui suivent sont un rappel sur l'élaboration de la méthodologie tarifaire. Le travail se répartit autour de deux éléments constitutifs fondamentaux :

- le revenu autorisé des gestionnaires de réseau qui détermine la hauteur de leur budget ;
- la structure tarifaire qui permet de déterminer sous quelle forme les GRD pourront facturer les coûts liés à l'utilisation et à la gestion du réseau.

Concernant le revenu autorisé des GRD, ce *slide* montre qu'il est composé de cinq éléments. Des pourcentages ont été ajoutés à titre indicatif pour montrer le poids à l'heure actuelle dans la méthodologie 19-23 des différents éléments.

Le premier est constitué des charges nettes opérationnelles, qui sont divisées en éléments contrôlables et en éléments non contrôlables :

- au niveau des coûts contrôlables, les GRD peuvent réaliser des bonus ou des malus selon la manière dont ils utilisent le budget défini. L'écart entre le montant budgété et le montant réel constitue un bonus si le budget est supérieur à la réalité ou un malus si le budget est inférieur à la réalité pour le gestionnaire de réseaux ;
- la gestion des charges opérationnelles non contrôlables est laissée aux GRD et dans ce cas, les écarts par rapport aux budgets prévus sont traduits en soldes régulatoires. Ceux-ci, positifs ou négatifs, rentrent éventuellement dans le revenu autorisé l'année suivante après décision de la CWaPE.

Ensuite, les charges relatives au déploiement des compteurs communicants font l'objet d'un poste spécifique du revenu autorisé. Il est important de noter que le poids que l'on indique pour ce poste – 2 % actuellement – est amené à évoluer dans la mesure où les trajectoires de déploiement des compteurs communicants sont probablement en passe d'être modifiées.

Le troisième élément est la marge bénéficiaire équitable qui est calibrée pour permettre une rémunération équitable des capitaux investis. Le quatrième élément est le terme « qualité » qui vise à encourager le maintien du niveau de qualité des services des GRD.

Le cinquième et dernier élément est la quote-part du montant à apurer – les soldes régulatoires – des années précédentes.

Nous allons rentrer dans un élément plus technique, à savoir la manière dont sont calculées les charges nettes opérationnelles contrôlables. La base pour le calcul du budget réservé à ces coûts est les coûts contrôlables réels d'une période historique de référence. Nous appliquons à ces coûts l'indexation reflétant l'inflation et nous les multiplions par ce que nous appelons le facteur d'efficacité.

Ensuite, nous ajoutons les coûts additionnels de transition, eux aussi indexés, pour tenir compte des éléments extérieurs liés à la transition énergétique qui influencent les besoins financiers des GRD. Cette formule ainsi établie représente alors un montant maximal dont le dépassement se traduira en malus pour les GRD et dont la non-utilisation complète se traduira en bonus.

Lorsque la CWaPE s'exprime sur le fait que les tarifs sont amenés à augmenter en 2025, c'est parce que nous savons que nous partons d'éléments qui vont devoir être indexés, notamment compte tenu de la forte inflation connue ces dernières années. Ceci me permet de faire la transition vers le *slide* suivant, vers quelques éléments à retenir de la méthodologie 2024. En effet, pour simplifier les choses, et parce qu'il s'agit d'une étape intermédiaire et transitoire, le revenu autorisé de 2024 sera identique au revenu autorisé de 2023 avec l'introduction d'une correction *ex post* de l'inflation en 2024, ce qui se traduira par des soldes réglementaires sans doute en 2026.

Voici deux autres éléments importants pour cette méthodologie 2024.

Le premier élément consiste en la péréquation des différents tarifs d'ORES, alors qu'auparavant il existait sept tarifs différents chez ORES en électricité et cinq en gaz. À partir du 1er janvier 2024, ces tarifs d'ORES seront identiques, quel que soit l'endroit où l'on se trouve en Wallonie.

Le deuxième élément est que les tarifs non périodiques les plus fréquemment facturés, pour des raccordements, des changements de compteur, et cetera seront harmonisés en Wallonie. Cela signifie que quelqu'un qui a besoin d'un nouveau raccordement, il paiera le même prix à Arlon ou à Mouscron. Ce travail d'harmonisation des tarifs non périodiques continuera en 2025 et les années suivantes de la période réglementaire 2025-2029.

Je passe maintenant aux éléments importants à retenir de la méthodologie 2025-2029. Au niveau du revenu autorisé des GRD, on vient d'évoquer le facteur d'efficacité. Ce dernier est destiné à inciter financièrement les GRD à atteindre leurs objectifs au meilleur coût. Ce facteur d'efficacité représente un pourcentage annuel de réduction des coûts afin que l'entreprise atteigne un niveau considéré comme efficace. Le fait qu'il s'agisse d'un pourcentage annuel appliqué au coût de l'année précédente laisse la possibilité au GRD d'améliorer son efficacité de façon graduelle sur la période réglementaire pluriannuelle.

La mesure de l'efficacité de chaque GRD wallon a été établie au regard d'un *benchmarking* des performances des GRD issus des autres régions et d'un échantillon de GRD allemands. Le score d'efficacité de chaque GRD wallon pour les années 2019 à 2022 a ensuite été déterminé par comparaison avec la frontière d'efficacité définie. La CWaPE a calculé la moyenne des scores d'efficacité des années 2019 à 2022 de chaque GRD et en a déduit des facteurs d'efficacité individuels.

En ce qui concerne le terme qualité, il est basé sur une série d'indicateurs de performance :

- fiabilité ;

- disponibilité des réseaux ;
- délais de raccordement ;
- données de comptage ;
- satisfaction des clients.

Les objectifs individuels sont fixés pour chaque GRD afin de maintenir le niveau de qualité existant. Ces deux éléments participent aux objectifs que la CWaPE a visés dans la méthodologie, à savoir promouvoir un service de distribution à un prix juste et de qualité, tout en veillant à la maîtrise des coûts pour que le consommateur puisse bénéficier de tarifs soutenables.

Un autre élément important est constitué des coûts additionnels de transition, qui étaient déterminés sur la base d'une analyse des données provenant des GRD et d'autres sources pertinentes : ICEDD, Elia, FEBIAC, et cetera.

L'objectif poursuivi par la CWaPE est que les coûts contrôlables totaux octroyés au GRD lui permettent d'accomplir ses missions au cours de la période 2025-2029 en tenant compte des évolutions macroéconomiques exogènes des secteurs de la distribution, de l'électricité et du gaz européens, belges et wallons qui influenceront l'activité des GRD. On pense aux véhicules électriques, aux pompes à chaleur, aux unités de production décentralisées, et cetera.

Ces coûts additionnels déterminant la méthodologie tarifaire au-delà du *business as usual* pourraient permettre des investissements supplémentaires de plus de 600 millions d'euros en électricité et en gaz sur la période 2025-2029. Ces investissements doivent permettre de procéder aux renforcements et adaptations nécessaires des réseaux.

Afin de répondre aux remarques formulées par les GRD qui s'inquiétaient d'une hauteur éventuellement insuffisante de ces coûts additionnels, la CWaPE, au cours de la concertation, a introduit dans la méthodologie tarifaire un mécanisme de révision possible de ces coûts. Cette disposition pourra être activée par les GRD en cours de période réglementaire s'il s'avère que les besoins en investissements se révèlent plus importants, compte tenu de données mesurées sur l'évolution de la pointe du réseau d'électricité, ce que la méthodologie tarifaire avait prévu initialement.

Cette possibilité supplémentaire de révision devrait permettre aux GRD de faire face à leurs défis en toute hypothèse, tout en restant vigilants au niveau des budgets.

Avec les coûts additionnels de transition, la marge bénéficiaire équitable des gestionnaires de réseau permet également de les doter d'un revenu suffisant pour assurer leurs missions, notamment dans le cadre de la transition énergétique. La marge bénéficiaire équitable visait à offrir une rémunération équitable des capitaux investis. Si je la mentionne, c'est parce que nous avons veillé à la déterminer de la façon la plus

solide possible. Compte tenu de la grande volatilité des marchés financiers actuelle, la CWaPE s'est appuyée sur le pôle « consulting » de la Banque européenne d'investissement, qui a désigné un bureau pour objectiver les règles qui fixeront la marge bénéficiaire équitable des GRD, et ceci, grâce à un travail de *benchmarking* et d'analyses robuste.

Voici quelques chiffres pour illustrer cela. La référence est le budget de l'année 2023 ; le montant des revenus autorisés en 2023 était de près de 1,1 milliard d'euros. Seul le budget des coûts contrôlables 25/29 peut actuellement être estimé sur la base de la méthodologie 25/29. Si l'on multiplie simplement le montant destiné aux charges nettes contrôlables de 2023 par cinq pour cinq années, on obtient un montant nettement inférieur au montant maximal des coûts contrôlables de 3,780 milliards d'euros défini dans la méthodologie.

C'est un montant qui reprend les charges d'amortissement des 600 millions d'euros d'investissement additionnels dont j'ai parlé. Les charges d'investissement additionnelles sont incluses dans ces 3,7 milliards.

Pour la plupart des GRD, le montant maximal du budget des coûts contrôlables 25/29 est supérieur à l'indexation de la moyenne des coûts réels de la période 2019-2023. Le revenu autorisé, une fois approuvé, peut être utilisé par les GRD pour construire leur grille tarifaire sur la base de la structure tarifaire définie dans la méthodologie.

Regardons peut-être plus en détail les changements intervenus au niveau de la structure tarifaire. Le changement principal de cette méthodologie consiste en l'introduction d'une tarification incitative. Cette tarification a pour but de rendre les consommateurs acteurs de la transition énergétique en incitant les comportements vertueux.

Le principe est de proposer des plages tarifaires supplémentaires pour utiliser les réseaux de façon optimale, en tenant compte de la présence de nombreuses unités de production photovoltaïques et de nouveaux usages. Dans le contexte actuel des problèmes de décrochages d'onduleurs, ces nouvelles plages contribueront à apporter un début de solution en déplaçant des consommations au moment où l'électricité est abondante dans les réseaux. La tarification incitative pourra également impliquer la facturation de la pointe de consommation hivernale en introduisant un terme capacitaire.

Cependant, il est important de noter que l'adoption de ces nouvelles plages horaires ne sera pas obligatoire. Les consommateurs auront le choix entre adopter le package « tarification incitative », qui pourra se révéler avantageux moyennant l'adoption de comportements adéquats, ou de conserver le régime classique

monohoraire ou bihoraire. Ces plages bihoraires pourraient également évoluer, mais elles ne disparaîtront évidemment pas. Si j'utilise beaucoup de conditionnel, c'est simplement parce que les principes de cette tarification incitative ont été posés. Néanmoins, comme je l'ai dit tout à l'heure, il nous faudra encore affiner les détails. Pour ce faire, on a lancé cette étude afin d'analyser en détail les impacts sur différents types de consommateurs de l'adoption de ces nouvelles plages tarifaires. Voici pourquoi le tableau que je vous commente présente des exemples possibles de plages tarifaires. Cependant, il est illustré par un grand point d'interrogation ; à ce stade, rien n'est encore défini. Tout cela sera défini pour juillet 2024, lorsque les lignes directrices auront été adoptées.

Un autre élément notable à retenir à propos de la structure tarifaire est la réduction de 80 % accordée sur les tarifs proportionnels d'utilisation du réseau de distribution et de refacturation des coûts de transport en cas de partage d'énergie dans un même bâtiment. C'est un signal important que nous avons voulu envoyer pour donner un coup de pouce à ces opérations de partage d'énergie. Le consommateur résidentiel va voir des changements au niveau des coûts de réseau. On a ici un tableau qui présente les différentes étapes : 2024, 2025, 2026. Le consommateur en 2024, avec la péréquation des tarifs périodiques d'ORES, va évidemment voir une modification des tarifs. Ces tarifs seront uniformisés.

Nous nous attendons en outre dès 2025 à une hausse des tarifs en raison des investissements à prévoir, mais aussi en raison du fait que les effets de l'inflation toucheront également les montants des revenus autorisés des GRD. Préciser aujourd'hui la hauteur de cette augmentation n'est pas possible, car on ne dispose pas encore des propositions tarifaires des GRD. On les aura en juin 2024 au plus tard. Dès 2026, de nouvelles plages tarifaires devraient être proposées aux utilisateurs du réseau. Je le répète, l'adoption de ces plages ne sera pas obligatoire.

Si ces 100 changements interviennent seulement en 2026, c'est pour permettre aux acteurs de s'y préparer et pour laisser du temps à l'organisation de produire une information et une communication adéquate vers les consommateurs. Ces changements toucheront les tarifs de distribution, et non la partie énergie. Ils pousseront ceux qui adoptent ces plages tarifaires à réorganiser leur utilisation, ce qui impliquera des changements importants.

J'espère avoir pu, dans le très bref laps de temps imparti, vous exposer clairement les éléments essentiels de la méthodologie tarifaire. La question qui se pose à présent et qui est sous-jacente dans le cadre de cette audition, c'est celle de la capacité du réseau à faire face au défi de la transition énergétique. Nous pensons que les coûts additionnels de l'ordre de 600 millions d'euros sur la période de cinq ans représentent des charges d'amortissement et la marge bénéficiaire équitable

afférente à des investissements importants, qui seront amortis sur une longue période. Il s'agit de montants significatifs, auxquels il faut ajouter les budgets relatifs aux compteurs communicants.

Nous ne sommes finalement pas très éloignés des montants des plans industriels indiqués par les GRD – j'y reviendrai dans un dernier *slide* tout à l'heure. Par ailleurs, si les besoins de ces plans industriels devaient se vérifier totalement dans les faits, nous avons prévu cette fameuse clause de révision. Ainsi, nous avons l'assurance d'avoir une méthodologie tarifaire ancrée dans la réalité.

Je crois qu'il est important de souligner que les chantiers de renforcement dans les réseaux ne pourront pas être réalisés selon un timing théorique. Il y a des ressources disponibles sur le marché, des matériaux dont la disponibilité peut conditionner les délais de réalisation de ces chantiers. Cela reste un défi majeur, d'où l'importance selon nous des filières de formation, et d'objectifs de relocalisation de certaines activités.

Les GRD ne peuvent pas anticiper dans quels quartiers il y aura des renforcements à prévoir, que ce soient des quartiers où seront connectées le plus d'installations photovoltaïques, ou des quartiers qui comporteront le plus grand nombre de véhicules électriques sur le réseau. Ils ne vont pas investir massivement partout pour assurer un réseau renforcé « au cas où », alors que la directive et le décret prévoient de recourir prioritairement à des outils moins coûteux. Le renforcement des réseaux n'est pas la seule réponse à apporter. La flexibilité commerciale, la flexibilité technique sur laquelle on travaille et le déplacement de charges via la tarification incitative devraient également permettre de soulager le réseau. C'est important de le rappeler.

Enfin, il est difficile d'aborder la question de la capacité des réseaux sans évoquer la problématique des décrochages d'onduleurs dont on parle beaucoup. Il s'agit d'un phénomène par lequel les onduleurs se mettent en sécurité et ne produisent plus d'électricité du fait de surtension provoquée par une grande charge de production photovoltaïque dans un quartier, durant une période où il n'y a pas beaucoup de prélèvements.

La CWaPE a récemment remis au ministre de l'Énergie un rapport dont l'ambition est de réaliser un cadastre des décrochages en Wallonie. À la suite de ce travail, quelques conclusions s'imposent. Mis à part l'outil de signalement des décrochages des onduleurs qui a récemment été mis en place par l'association BeProsumer et dont l'usage n'en est encore qu'à ses débuts, il n'existe pas aujourd'hui de cadastre des décrochages d'onduleurs à proprement parler en Région wallonne. La CWaPE a tenté une approche géographique basée sur les demandes d'intervention auprès des GRD, qui donne une image approximative du problème de décrochages. Lorsque l'on compare la

variation des demandes d'intervention entre 2021 et 2022, avec l'augmentation du nombre d'unités de production décentralisées, on observe une tendance à la hausse. Cependant, celle-ci est toutefois à relativiser. En effet, pour un certain nombre de communes, le nombre de demandes d'intervention a diminué malgré une forte croissance du nombre d'installations photovoltaïques. La plupart des GRD ne disposent actuellement pas d'outils aboutis pour détecter et déterminer la fréquence de décrochages d'onduleurs. De tels outils sont cependant en cours de développement, de déploiement chez les GRD. Ces derniers ne peuvent pas toujours anticiper les problèmes, et agissent la plupart du temps sur demande – donc avec un effet de retard. Un certain nombre de solutions techniques peuvent prendre du temps et cela peut générer un certain nombre de frustrations chez les utilisateurs de réseaux.

Il n'est pas exclu que l'hypermédiatisation actuelle engendre une perception exagérée des problèmes et un nombre accru de demandes d'intervention. Cela ne doit toutefois pas exclure une approche sérieuse que doivent respecter les GRD dans le traitement de ces demandes.

Enfin, le déploiement des compteurs communicants, particulièrement dans le segment des *prosumers*, est, de l'avis des GRD, mais aussi de la CWaPE, vraiment primordial pour objectiver la problématique des décrochages d'onduleurs et pour mettre en place des mesures correctrices durables.

Cependant, force est de constater que, à ce jour, le taux de pénétration de ce segment est insuffisant. À titre d'exemple, seuls 739 compteurs communicants ont été installés depuis 2020 par Resa à la demande des *prosumers*, alors que plus de 50 000 *prosumers* se sont déclarés sur le réseau du GRD.

La CWaPE plaide dès lors pour une accélération du déploiement des compteurs communicants et pour une campagne de communication positive autour des fonctionnalités des compteurs communicants.

Je vais terminer cette présentation avec un petit bonus, à savoir une ligne du temps qui permet de comparer les différents plans industriels qui sont demandés par les GRD, et qui met aussi en évidence ce que Fluvius a mis sur la table en Flandre. On compare cela avec les méthodologies tarifaires de la CWaPE pour 2024 et 2025-2029. On constate ainsi qu'ORES, comme il l'a déclaré à plusieurs reprises, réclame, dans son plan industriel, 1 milliard d'euros sur 15 ans en plus du *business as usual*. Si l'on ramène cela sur cinq ans – nous avons travaillé sur la période réglementaire 2025-2029 – cela donne 333 millions d'euros.

Avec la méthodologie tarifaire, la CWaPE accorde à ORES un montant de 150 millions d'euros, soit la moitié de ce que demande l'opérateur de réseau. Cela dit, il y a les bonus d'ORES que ce dernier a déclaré vouloir réinjecter dans les réseaux. Il y a aussi le projet

de subvention pour la smartisation des réseaux qui va probablement intervenir et qui devrait permettre de rejoindre le montant réclamé par ORES.

Aujourd'hui, ORES avait une assemblée générale. Les conclusions de son directeur général, M. Grifnée, sont que la méthodologie tarifaire est équilibrée et qu'un accord a pu être acté. ORES s'y retrouve. Je pense que la présentation qui sera faite par ORES lors d'une prochaine audition permettra de se rendre compte de cette réconciliation des chiffres.

Pour Resa, c'est plus compliqué puisqu'il indique un besoin de 820 millions d'euros indexés supplémentaires sur 25 ans en plus du BAU. Les chiffres que nous avons cités tout à l'heure portent sur la période 2025-2029. Il est donc difficile, avec des temporalités différentes, de faire un comparatif, mais, une fois encore, du côté de Resa, les retours que nous avons reçus, c'est que, in fine, la méthodologie tarifaire, qui a évolué nettement depuis la proposition de mai 2022, satisfait le GRD Resa également. Resa s'y retrouve par rapport à ses ambitions et son plan industriel.

En ce qui concerne Fluvius, celui-ci s'est exprimé à propos d'un plan d'investissement sur 10 ans avec 4 milliards d'euros en électricité pour la transition en plus du BAU. Il faut savoir qu'il n'est pas encore établi aujourd'hui que ces montants se traduiront dans les tarifs de distribution. Pour le moment, la VREG ne s'est pas prononcée à ce sujet. On entend beaucoup de réflexions dans les travées du Parlement flamand et ailleurs à propos du financement de ce besoin d'investissements, qui peut se faire via diverses formules de recapitalisation de Fluvius : on parle d'entrée en bourse, on parle d'une recapitalisation via une prise de participation de la Région flamande.

Aujourd'hui, je ne peux pas vraiment vous en dire plus. Ce sont les dernières informations dont je dispose. Il y a eu un article paru hier dans *L'Écho* avec le patron de Fluvius qui s'exprime sur les différentes options possibles.

J'en termine avec ce *slide* et me tiens à votre disposition pour répondre aux questions.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je voudrais remercier M. Renier et sa collaboratrice pour la présentation qui vient d'être faite.

Le 31 mai 2023, le Comité de direction de la CWaPE a approuvé la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau pour la période réglementaire 2025-2029. On l'attendait et cela a été fait. C'est assez exceptionnel, puisqu'elle aurait dû l'être

pour la période 2024-2028, mais on sait que 2024 a été transitoire avec quelques améliorations ou modifications. Ce sera donc 2025-2029.

On a eu l'occasion de suivre ensemble le déroulé des négociations et on a constaté que des réunions n'ont pas toujours été simples. On est toutefois satisfait que vous ayez finalement pu parvenir à un accord avec l'ensemble des partenaires présents autour de la table.

En effet, la nouvelle période réglementaire de cinq années sera évidemment cruciale, car elle intervient dans un contexte assez particulier. On ne va pas énumérer à nouveau toutes les crises que nous venons de vivre, mais leurs effets se poursuivent et nous ont permis de nous questionner sur nos modes de vie, nos priorités, aux changements climatiques, à l'importance d'être souverain au niveau énergétique – ce dernier point est plutôt lié à la crise ukrainienne.

La question de la transition énergétique revêt donc une importance que personne ne peut nier.

La libéralisation partielle de l'énergie, le fonctionnement du marché européen et ses imperfections, les coupures d'approvisionnement, la raréfaction des énergies fossiles, mais surtout le prix de l'énergie sont des considérations dont on entend beaucoup parler depuis le début des différentes crises. Il ne fait plus aucun doute que la transition énergétique est une nécessité tant d'un point de vue social, environnemental ou encore économique.

Pour ma formation politique et moi-même, le droit à l'énergie et l'accès à celle-ci à un prix abordable sont des droits fondamentaux irréfragables. Il est inconcevable qu'ils soient déforçés ou remis en question.

La méthodologie tarifaire est très importante, car elle va déterminer les orientations d'une partie de notre avenir énergétique. Elle doit permettre de mettre en marche et d'accélérer la transition énergétique juste et équitable.

La transition va nécessiter des moyens considérables au regard des nouveaux modes de production et de consommation. Je rappelle que le PACE 2030 prévoit une réduction importante de la consommation d'énergie, mais le Gouvernement wallon prévoit la sortie des énergies fossiles, indispensable pour atteindre les objectifs 2030 et 2050 qui reposent sur : « L'électrification des usages et une meilleure efficacité énergétique. Les investissements seront dirigés en ce sens. Lorsque l'électrification n'est pas possible, le carburant fossile le moins polluant pourra être une alternative provisoire acceptable. L'usage des molécules décarbonées, dont le biométhane et l'hydrogène, sera nécessaire. La production de ces combustibles renouvelables étant limitée, il est nécessaire de prioriser les secteurs qui y auront accès et de mettre en place les infrastructures nécessaires pour les approvisionner ».

Cependant, il faudra rester attentifs et vigilants à ce que cette transition ne se fasse pas sur le dos des citoyens.

Cette méthodologie doit permettre de rendre possible la transition énergétique par des investissements massifs dans les réseaux – on vient d'en parler – par l'utilisation des technologies les plus avancées pour faire face aux inconvénients de l'énergie renouvelable qui est intermittente. En complément, elle doit rester attentive à la maîtrise des coûts.

En effet, dans son article 4, paragraphe 2, 27°, le décret tarifaire indique : « La méthodologie tarifaire a pour objectif prioritaire de favoriser, outre l'équité et le fonctionnement efficace des gestionnaires de réseau, l'accès de tous à l'énergie et à la transition énergétique au meilleur coût pour les clients tant au niveau des réseaux que du marché de l'électricité. Dans ce cadre, la transition énergétique comprend l'utilisation d'une part croissante d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable, et de nouveaux usages électriques permettant une utilisation plus efficace de l'énergie tout en favorisant une utilisation rationnelle des réseaux ».

Ma première question concerne les objectifs repris dans le PACE 2030.

La méthodologie tarifaire que vous venez de proposer sera-t-elle en mesure de permettre à la Wallonie de rencontrer des objectifs ambitieux repris dans le PACE ? En effet, les objectifs et les chiffres repris dans le PACE sont ambitieux et, pour pouvoir les réaliser, la Wallonie, dans son ensemble, va devoir accomplir des efforts et des investissements conséquents.

Cette méthodologie tarifaire encouragera-t-elle à la verdurisation de la Wallonie ?

En ce qui concerne ce revenu autorisé, vous avez décidé que, au-delà du financement classique, les gestionnaires de réseau puissent investir suffisamment dans l'adaptation des réseaux pour faire face à la transition énergétique. Vous avez prévu d'octroyer une enveloppe de coûts additionnels aux gestionnaires de réseau. Ces enveloppes additionnelles permettront à ceux-ci de réaliser des investissements supplémentaires, par rapport à l'enveloppe classique, de plus de 330 millions d'euros en électricité et 270 millions d'euros en gaz.

Sur base de quels critères sont arrêtées ces enveloppes ? Comment seront-elles liquidées et en fonction de quels critères ? Seront-elles incluses dans le revenu autorisé des GRD ? À quoi sont-elles destinées concrètement ? Seront-elles affectées spécifiquement à certains investissements plus qu'à d'autres ?

En Flandre ou à l'étranger, les gestionnaires de réseau de distribution et de transport ont élaboré des plans d'investissement de plusieurs milliards d'euros.

On en avait beaucoup parlé avec les investissements qui avaient été prévus en Flandre, qui étaient colossaux. Aujourd'hui, avec votre tableau des investissements hors *business as usual*, on voit que l'on augmente déjà au niveau de l'investissement. Il serait intéressant d'avoir tous les montants, en ce compris les habituels. On voit que l'on est dans des montants beaucoup plus importants que ce que l'on avait évoqué jusqu'à présent, les 600 millions d'euros.

La CWaPE dispose-t-elle d'éléments ou de chiffres qui permettent de déterminer les besoins en Wallonie ? Une étude ne devrait-elle pas être menée afin d'objectiver ceux-ci ?

Une nouveauté apparaît dans le projet de méthodologie tarifaire. Vous avez implémenté un mécanisme de révision possible des coûts additionnels de transition. Cette disposition pourra être activée par les gestionnaires de réseau de distribution en cours de la période régulatoire, s'il s'avère que les besoins en investissement se révèlent plus importants que ce que la méthodologie avait prévu initialement. On voit que l'on peut revoir en fonction de l'utilisation des choses.

Dans quelles conditions le revenu autorisé peut-il donc être modifié ? Les soutiens octroyés par le Gouvernement wallon aux gestionnaires de réseau sont-ils un motif pour réviser le revenu autorisé ?

Vous employez le terme « raisonnable ». Quels critères déterminent ce caractère raisonnable ou pas de la demande de révision du revenu autorisé ? Y a-t-il un plafond pour les demandes de révision ?

Vous indiquez que, dans la perspective de maîtriser les coûts de distribution, vous avez renforcé le facteur d'efficacité destiné à inciter les gestionnaires de réseau à atteindre un niveau de coûts efficient. De quoi s'agit-il exactement ? Comment va-t-il s'appliquer ? Comment définissez-vous un facteur d'efficacité ? Comment le calculez-vous ?

En complément à ce facteur, vous prévoyez d'utiliser des indicateurs de qualité pour que la maîtrise des coûts ne se fasse pas au détriment de la qualité des services qui sont offerts. De nouveau, comment mesurez-vous ce niveau de qualité ? Quels sont les indicateurs et les critères choisis pour le déterminer, tel que l'entendez ? Qu'entendez-vous par « les objectifs de qualité individuels » ?

Afin de garantir une rémunération équitable des capitaux investis, vous vous êtes appuyé sur le pôle Consulting de la BEI, qui a désigné le bureau d'études pour objectiver les règles qui fixeront la marge bénéficiaire équitable des GRD. Pouvez-vous nous communiquer les résultats, ce qu'il en est ressorti et de combien sera la WACC ?

En ce qui concerne la structure tarifaire, le changement le plus important réside dans la mise en

application de plusieurs plages tarifaires pour inciter les ménages connectés au réseau de basse tension à consommer de l'énergie lorsqu'elle est abondante dans le réseau. Vous considérez cette tarification incitative comme l'une des solutions les plus importantes pour résorber le problème de congestion. Pensez-vous que la technologie est assez mûre pour permettre aux ménages d'y recourir efficacement afin d'apporter des solutions aux problèmes de congestion ?

En plus de son efficacité, est-elle financièrement accessible ? Cette tarification trouve sa source dans le décret que nous avons voté ici au Parlement. Néanmoins, je reste persuadé que cette tarification, si elle est imposée, pénalisera peut-être beaucoup de citoyens dans la mesure où elle ne tient pas compte des ménages qui sont dans l'impossibilité de piloter leur consommation. Cela peut être des raisons financières, mais cela peut être aussi des raisons culturelles. Cela nous pose question.

Vous avez décidé de revoir les hypothèses de détermination du tarif *prosumer* par rapport à l'ancienne méthodologie tarifaire au niveau du pourcentage et du nombre de kilowattheures produits annuellement par kilowatt électrique installé. Le pourcentage d'autoconsommation est dorénavant fixé à 40,26 % et la production annuelle est fixée à 1 000 kilowatts par kilowatt électrique.

Pourriez-vous nous apporter des explications par rapport à ces calculs ? Comment cela sera-t-il appliqué et donc calculé ?

La présente méthodologie tarifaire prévoit également un régime tarifaire particulier pour le partage d'énergie au sein d'un même bâtiment. On a parlé d'une réduction de 80 % des tarifs proportionnels. On voit bien que l'on est dans le soutien de cette dynamique de partage d'énergie au sein d'un même bâtiment, qui va évoluer, je pense. Cela concerne les membres d'une communauté qui réside dans un même immeuble, on suppose. Cela concerne-t-il aussi les copropriétés ? Pourquoi n'avez-vous pas donné cette possibilité aux membres d'une CER qui habitent en dehors d'un immeuble tel que des quartiers, par exemple ? Quelles sont les motivations pour ne pas l'avoir fait ? Quelles en sont les modalités d'application ?

Je vous remercie déjà pour toutes les réponses que vous apporterez à toutes nos questions.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président. Monsieur Renier, merci pour votre exposé.

Sur 2024, on sait que la méthodologie repart de la période tarifaire précédente, mais le volume d'énergie consommée peut changer. Ce sont aux GRD d'émettre des hypothèses là-dessus. Et puis, par ailleurs, vous l'avez dit, il y a péréquation entre toutes les zones. En

raison de ces différents paramètres, d'après les informations qui me sont parvenues, cela résulterait – vous pouvez le confirmer ou l'infirmer – à un coût du réseau un peu plus bas pour l'électricité, un peu plus élevée pour le gaz, et les prix peuvent différer selon les acteurs. On me rapporte que, pour l'électricité, il semble que les coûts de réseau diminuent pour tous les types de consommateurs, sauf pour les petites industries, et que ce serait lié aux différentes composantes de la facture.

Alors la CWaPE demande aux différents GRD d'harmoniser entre eux la manière dont ces composantes affectent les acteurs. Mais donc, c'est bien à eux de décider, si j'ai bien compris. Pourquoi le régulateur, en l'occurrence vous, n'a-t-il pas pris cela en charge ? Ne faudrait-il pas que ces clés de répartition soient régulées ? Pour 2024, c'est probablement trop tard, mais c'est à garder en tête pour d'autres opérations de ce genre.

J'en viens à une question similaire à celle de M. Lomba. Dans quelle mesure avez-vous intégré ou non les objectifs du Gouvernement à l'horizon 2030 qui sont repris dans le plan Air-Climat-Énergie ?

Il y a des objectifs en matière d'électricité d'origine renouvelable. Il y a les nouveaux usages électriques pour la mobilité, pour le chauffage, les pompes à chaleur. Vous nous avez signalé, lundi matin, lors de la sous-commission CWaPE, qui n'était, pour une fois, pas à huis clos, que vous vous basiez sur la législation, le cadre existant, mais on est a priori en dessous des objectifs du PACE, mais aussi de REPowerEU par exemple, qui s'imposent pourtant à nous. Comme votre méthodologie est prévue pour 2025-2029, le PACE a été approuvé et va être opérationnalisé durant les mois qui viennent. Quelle procédure est-elle prévue pour adapter les tarifs en cours de période vu que cette adaptation va devoir avoir lieu ?

Sur la tarification incitative, vous avez mentionné qu'une étude était en cours pour affiner les éléments relatifs à ces différentes périodes au cours de la journée. Mais, à ce stade, avez-vous déjà estimé, de façon prospective, les effets de la tarification sur la réduction des pointes sur le réseau ou attendez-vous justement cette étude ? N'avez-vous pas d'hypothèse, même très générale, à ce jour ?

À cet égard, pour peut-être rassurer M. Lomba, le décret prévoit, noir sur blanc, que la tarification incitative se fait sur base volontaire et que les consommateurs qui ne souhaitent pas, ou ne peuvent pas, faire jouer la flexibilité ne doivent pas être pénalisés. Je laisserai évidemment M. Renier répondre de façon plus détaillée là-dessus.

Je rejoins un élément que vous avez déjà vous-même mentionné dans votre présentation, Monsieur Renier, sur la capitalisation ou les différentes sources pour les investissements au-delà des tarifs ; les pistes aussi pour

réduire le coût de la transition énergétique pour le consommateur. On sait que vous aviez émis au départ un avis plutôt négatif sur la prise en charge par le Gouvernement de certains investissements de smartisation du réseau via le Plan de relance. Je pense que la discussion a permis de faire évoluer les choses. C'est l'une des pistes, évidemment.

Vous avez mentionné la réflexion menée en Flandre concernant l'entrée de la Région dans le capital du GRD Fluvius. Je souhaiterais, à titre personnel et pour mon groupe, balayer tout de suite l'hypothèse d'une entrée en bourse. Le débat peut évidemment exister. En tout cas, votre avis sur l'entrée de la Région dans le capital m'intéresse.

De façon générale, les GRD ont-ils la capacité d'augmenter leur capital propre pour engager des investissements amortis sur de longues périodes ?

Enfin, concernant la problématique fort médiatisée des décrochages d'onduleurs, vous avez mentionné que l'étude pour laquelle vous aviez été mandaté par le ministre était finalisée et lui avait été remise. Le ministre en a déjà communiqué quelques éléments en commission lundi. Pouvez-vous nous donner un peu plus de détails, notamment sur l'ampleur estimée du phénomène à ce stade et sur ses conséquences, y compris sur le plan individuel pour les *prosumers* concernés, sur la production ou la rentabilité des installations concernées ?

Vous l'avez dit, le déploiement des compteurs communicants est nécessaire pour objectiver le phénomène de façon plus précise, pour bien identifier finement les zones concernées. Ce déploiement est nécessaire de façon générale pour la gestion du réseau, au-delà de la question du décrochage des onduleurs. Par rapport à cela, les revenus autorisés sur la période 2025-2029 permettent-ils de financer la totalité de ce déploiement, ainsi que d'autres mesures nécessaires pour répondre à ces problèmes de décrochage ?

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'aurai deux remarques préliminaires.

D'abord, je voudrais également remercier la CWaPE et M. Renier, pour l'exercice qui a été le sien, dans un délai aussi court, en 20 minutes, pour présenter une méthodologie. Ce n'est pas facile, ce n'est pas aisé et vous l'avez réussi.

Le deuxième préliminaire, peut-être un peu moins sympathique : ce matin, à l'assemblée générale d'ORES, j'ai vu que le directeur général d'ORES avait lancé à la CWaPE des fleurs, pas d'épines, en disant que c'étaient des grandes amours. Je vous avoue que cela m'inquiète quand j'entends le GRD qui considère que tout se passe bien avec la CWaPE et que ce sont de grandes amours, que tout est parfait dans le plus beau

des mondes. Là, je me dis : un des deux a roulé l'autre. On ne sait pas encore qui. C'est sans doute l'histoire qui nous le dira.

Méfiez-vous des flatteurs. C'est ce que je voulais vous dire, même si cela n'engage en rien toute la qualité du CEO d'ORES – ce n'est d'ailleurs pas le « directeur général » ainsi que je l'ai dit – dont on connaît évidemment l'intelligence.

Je vais d'abord revenir à la période 2024. Si je lis ce qui a été dit par Resa, il y a ce que l'on appelle le vide réglementaire relatif aux coûts liés à la production ou à l'achat d'électricité auprès de producteurs d'électricité. En fait, Resa dit qu'il va développer la production propre d'électricité – ce qui est une belle chose –, soit des ressources renouvelables pour couvrir ces pertes du réseau ainsi que d'autres besoins propres. Pourquoi y a-t-il ce vide ? Quel est l'avis de la CWaPE à cet égard ?

Deuxième réflexion, elle vient tant d'ORES que de Resa, qui avaient demandé que soient pris en charge des impayés liés aux fournisseurs commerciaux et qu'ils puissent être considérés comme des charges non contrôlables alors qu'on les considère comme une charge contrôlable. Quel est le point de vue de la CWaPE et qu'est ce qui justifie son raisonnement ?

Une troisième remarque, toujours par rapport à 2024, là aussi deux GRD – évidemment les deux plus importants, je ne dis pas que les autres n'ont pas fait de remarques – sont revenus sur l'harmonisation et l'uniformisation des tarifs non périodiques. À partir de 2024, ils disent qu'il n'est pas possible « de parvenir à cette grille tarifaire unique, sans qu'il y ait des conséquences sur le revenu autorisé de chacun des GRD ». Pourrait-on avoir plus d'informations à cet égard ? Quels étaient finalement les postes du tarif non périodique qui n'étaient pas encore harmonisés ?

Quatrième remarque, il semblerait – Je ne l'ai pas vérifié – qu'il ne soit plus fait mention des tarifs non périodiques qui sont liés aux prestations diverses dans la méthodologie 2024 par rapport à celle de 2019-2023. Or, on va avoir une arrivée de bornes de recharge publiques en mars sur le réseau, en tout cas, on peut le présumer, ce qui va sans doute avoir une conséquence par rapport à des investissements qui sont relativement élevés et qui vont nécessiter à la fois le renforcement et l'extension du réseau.

Dernière remarque par rapport à 2024 : que va-t-il se passer pour les *prosumers* qui installeront des panneaux photovoltaïques à partir du 1er janvier 2024 ? Y aura-t-il une facturation séparée des volumes d'injection et de prélèvement, une commercialisation de l'injection ? Y aura-t-il un plafonnement, comme semble le dire ORES, de ce tarif d'injection ? Qu'est ce qui a été convenu en termes de méthodologie ?

Concernant la période 2025-2029 à présent. Il a été fait mention à un moment donné d'une étude Schwartz

and Co sur l'efficacité des GRD pour la période 2024-2028 – quand on parlait encore de 2024-2028. Les paramètres de Schwartz and Co ont-ils été partiellement retenus, pas du tout retenus ou ont-ils été mis à jour ? Si c'est le cas, de quelle manière et dans quelle proportion ?

Je ne reviens pas sur le PACE 2030, mes deux collègues précédents en ont parlé.

Par rapport à l'avenir, il y a un débat qui anime constamment tous ceux qui s'intéressent à l'énergie, tout comme notre commission qui forcément s'y intéresse en matière de nouvelles technologies, c'est l'hydrogène. De quelle manière l'hydrogène ou tous ces nouveaux vecteurs liés à l'hydrogène sont-ils intégrés dans la réflexion tarifaire ?

Si l'on se met cette fois-ci du côté des consommateurs, quel est l'impact que l'on peut prévoir sur la facture du consommateur par rapport au coût du réseau qui représente 20 % de la facture ? Tout ce que je lis me semble dire qu'ils vont augmenter. Je crois que cela ne serait pas correct de venir dire le contraire. Pour avoir été ministre de l'Énergie, je sais que c'est le genre de discours que l'on n'aime pas tenir, mais il y a toujours quelqu'un qui paie l'addition. Dans quelle fourchette se situe-t-on ? Vous n'avez pas de boule de cristal, mais vous avez l'expertise et, selon l'expertise qui est la vôtre, dans quelle fourchette se place-t-on ?

Par rapport à la tarification incitative, je rejoins ce qui a été dit par mes collègues, mais sur quelles projections la CWaPE s'est-elle placée ? Sur la CWaPE, quel est finalement le nombre d'utilisateurs qui vont passer au tarif incitatif ? Je ne suis pas un adversaire du tarif incitatif parce que je crois que c'est l'une des pistes qu'il fallait explorer. Cependant, ce dont je suis certain, c'est que, si l'on n'a pas une communication idoine au corps même du consommateur, ce sera une catastrophe en raison de méfiance.

Déjà aujourd'hui, on voit bien que le consommateur est perdu. On a souvent parlé du pôle Communication que la CWaPE veut renforcer, ce qui peut-être légitime. Attention aux communications dans lesquelles la CWaPE et les GRD interviennent la même semaine dans le journal pour dire le contraire. Les gens n'y comprennent plus rien et ceux qui comprennent un peu sont perdus. Si l'on veut réussir la tarification incitative, l'élément communication est important. Qui dit important dit aussi volume en termes de coût pour des spécialistes de la communication. Comme je l'ai dit, il faudra sans doute aller chercher le consommateur chez lui.

Des populations n'entreront inévitablement pas dans la tarification incitative – qui n'est d'ailleurs pas obligatoire, comme cela a été rappelé –, mais comment faire pour qu'elles ne soient pas pénalisées ? Quelque part, je fais un boulot qui n'est pas le mien parce que,

étant dans l'opposition, je ne devrais pas dire tout cela, mais c'est dans l'intérêt général. Il y a des personnes qui sont à mille lieues de connaître l'existence de tout ce dont nous discutons ici, des réalités du marché de l'énergie, et des services sociaux devront aller à leur rencontre. J'imagine bien que les communes ne seront pas seulement actionnaires des GRD, comme elles le sont aujourd'hui, mais qu'elles devront avoir un rôle de proactivité sur le terrain si l'on veut qu'il y ait le moins de gens pénalisés possible et dans l'incompréhension.

Je le dis de manière d'autant plus volontaire que je crois que c'est l'une des choses qui créent ce fossé entre la population et les hommes et les femmes politiques. La population voit uniquement sa facture, ce qu'elle vit et ce qu'elle doit épargner, en se disant : « Je n'ai plus la possibilité de me faire ce petit plaisir qui ne coûte pas très cher. Je n'ai plus l'occasion d'offrir une glace à mes gosses ». Ce n'est pas cela qui révolutionne le monde, mais je suis obligé d'y faire attention. Si ces personnes passent à côté de la transition et des possibilités qu'une tarification incitative peut apporter, elles seront encore plus dans l'anathème à l'égard des pouvoirs publics, même lorsqu'ils prennent des décisions judicieuses.

J'en reviens à la méthodologie tarifaire. Comment avez-vous inscrit dans votre réflexion la sortie des énergies et du gaz fossiles ? Que faire des réseaux de gaz ? Quel est l'impact de la méthodologie tarifaire sur les communes ? Vous avez évoqué une marge équitable de 18 %, ce qui me semble énorme. Comment ces 18 % sont-ils apparus ? Par benchmark ? Cette marge de 18 % se retrouve-t-elle partout dans le benchmark ? Vous avez pris l'Allemagne, mais cela me semble énorme. Dans votre exemple de 2023, les 18 %, c'est 230 millions d'euros. C'est quasiment, au million près, le boni d'ORES. Est-ce le milieu, le marché, la tendance ? J'aimerais comprendre comment c'est fixé. Un plafonnement des bonus des GRD est-il envisagé dans la méthodologie ?

Autre question, vous avez parlé de la méthodologie de la Flandre. Est-ce qu'il y a, en termes d'harmonisation, un travail qui s'effectue sur le plan intracommunautaire entre la Flandre et la Wallonie, et peut-être Bruxelles ? Est-ce qu'il y a un travail pour tenter de rassembler, de rapprocher ces tarifs ?

Vous allez me dire que, pour le régionaliste que je suis, c'est le monde à l'envers. Néanmoins, quand cela va dans l'intérêt des citoyens, il ne faut jamais hésiter à le faire.

Vous avez évoqué les coûts additionnels de transition. Je ne vous aurais pas posé la question. Néanmoins, je ne peux pas faire autrement puisque vous savez que je suis un lecteur attentif de tout ce qui se dit dans cette commission ; j'ai suivi ce qui a été dit par les uns et par les autres. Vous savez que la commission a débattu d'une proposition de décret qui vise à smartiser les réseaux. C'est l'une des fiches du Plan de relance.

Vous connaissez bien cela, puisque cette fiche était d'abord un avant-projet d'arrêté – je ne vais pas faire semblant de ne pas vous avoir lu, car je l'ai fait à plusieurs reprises. Vous avez émis deux avis pas piqués des vers. Cependant, pour l'avoir vécu dans le passé, c'est le rôle de la CWaPE, et c'est sa compétence d'ailleurs. Quand on parle des coûts additionnels de transition, est-ce que vous me dites que vous n'avez pas tenu compte du Plan de relance non plus ? Je peux le comprendre par rapport au PACE. C'est venu tardivement.

Cependant, je ne peux pas comprendre que vous me disiez que vous n'avez pas connaissance du Plan de relance. Est-ce que ce n'est pas typiquement ce qui rentre dans les coûts additionnels de transition ? Quel est votre avis sur cet avant-projet d'arrêté qui est devenu un projet de décret ?

La difficulté sur laquelle je dois sûrement ne pas insister auprès de vous – vous savez cela aussi bien que moi, si ce n'est pas mieux – est la matérialisation pour 2026 ; ce sont des fonds européens. Donc, si ce n'est pas concrétisé en 2026, ce n'est pas fait.

Je n'ouvre pas le débat. Je pensais que la première des choses à faire était de généraliser, autant que faire se peut, les compteurs communicants, les *smart meters*, si l'on peut dire ainsi – à chaque fois que j'emploie un anglicisme, je dois 1 euro à ma collaboratrice ; parfois, en fin de journée, elle est plus riche que moi.

Quel est votre avis sur cela ? Cela ne rentre-t-il pas spécifiquement dans cette catégorie ?

Vous avez été mandaté, vous l'avez rappelé, par le ministre Henry pour faire un cadastre des décrochages et des problématiques liées aux *prosumers* et sur l'ampleur de ce phénomène. Le ministre nous a dit en commission ce lundi, et vous l'avez confirmé, que ce dossier lui avait été transmis il y a quelques jours.

Je suis un lecteur attentif de la CWaPE. Je lis quasiment tous les jours. Dès que je me lève le matin, mon premier réflexe est d'aller voir. C'est à peine si je ne vis pas avec la CWaPE. C'est un cauchemar, et parfois un rêve. Je me suis réveillé ce matin en me disant : « Est-ce que j'ai bien regardé ? », mais cet avis n'y est pas. Je ne le retrouve pas. J'ai peut-être fait une erreur, mal regardé parce que, quand même, c'est un problème qui concerne tout le monde, dont on parle tous les jours dans les journaux. Nous avons eu l'avis du ministre. C'est très bien. C'est son rôle. Cependant, j'aimerais bien aussi pouvoir l'avoir et le lire. Est-ce que l'on peut nous le communiquer ou nous en dire encore un peu plus ? Vous en avez déjà parlé. Ce qui m'intéresserait, c'est de le rendre public.

En lien avec cela, par rapport au service de médiation de la CWaPE et l'évolution des appels et des plaintes, est-ce que l'on a vu au sein du service de médiation un volume croissant sur ce sujet ? Parce que

cela peut être effectivement un dialogue entre les *prosumers* et les GRD.

Je vais faire une petite digression, mais c'est dans le sujet. J'ai une petite farce. J'ai changé de fournisseur d'électricité et je me suis bien marré parce que l'ancien fournisseur ne me remettait pas le décompte final. C'était une bonne expérience pour chacun, car on se dit que celui qui n'est pas habitué, il décroche ; c'est le cas de le dire. Je me suis dit : « Ils sont en train de jouer avec mon pognon. Je change parce que j'ai trouvé moins cher et l'on ne fait pas mon décompte. Si cela tombe, ils ont de l'argent qui doit me revenir ». J'ai insisté et j'ai menacé de saisir le médiateur. Dès que l'on emploie le terme médiateur dans la conversation, il y a une réponse plus rapide. On m'a répondu : « Ce n'est pas moi, c'est le GRD qui ne communique pas ». Je vais donc chez le GRD. C'est la même farce chez le GRD : dès l'emploi du mot médiateur, vous avez une réponse plus rapide.

Par rapport aux *prosumers*, un certain nombre ne se sont sans doute pas adressés au médiateur et qui sont restés dans un caucus avec les GRD. Quel est déjà le volume que la CWaPE a pu rencontrer ? Je suppose que, dans votre méthodologie, c'est un élément qui a pu être pris en compte.

Concernant les compteurs communicants, je voudrais avoir l'avis de la CWaPE sur le déploiement, la future méthodologie. Comment peut-on expliquer une telle différence entre la Flandre et la Wallonie à cet égard ? Vous avez évoqué le nombre de compteurs communicants. Je voudrais comprendre. Si j'avais la solution, je la donnerais, mais je ne l'ai pas.

Sur le stockage, je n'ai pas entendu dans la présentation de prise en compte en termes d'avenir du stockage, de règles de méthodologie qui seraient avancées. Je parle d'un stockage tant à grande échelle que chez les particuliers. Comment décrit-on cela par rapport aux prélèvements ? Peut-on imaginer un prélèvement à partir d'un stockage plutôt qu'à partir du réseau ? Comment peut-on faire cela ? Le stockage est-il une des solutions au décrochage ?

Je reviens sur la tarification incitative. Vous avez dit que l'on doit attendre juillet 2024. Je rejoins les questions posées disant que cela semble loin. Cela n'a quand même pas été fixé, rassurez-moi, parce que c'est juste après les élections ? Ce n'est pas pour pourrir la vie du prochain ministre ? Sinon vous n'allez plus avoir aucun candidat ministre de l'Énergie si l'on n'est pas clair sur ce point.

À plusieurs reprises, dans les avis qui ont été émis par la CWaPE – c'était d'ailleurs le cas sur l'avant-projet d'arrêté devenu proposition de décret –, vous avez indiqué que les difficultés par rapport aux investissements envisagés par les GRD n'étaient pas liées à ces investissements en tant que tels, mais bien

aux ressources humaines. Qu'entend-on par là et quel est le volume de ces ressources humaines ? Peut-on imaginer que, dans la fourchette qui est celle de la méthodologie avancée ici – on ne parle pas de 10 ans, mais de quelques années –, ils pourront résoudre cela ? Que les techniques adéquates se retrouveront, que les personnes seront suffisamment formées ? Cela vous semble-t-il plausible ? N'est-ce pas cela une de vos réserves, à chaque fois que l'on vient vous voir, en disant « Je vais faire cela en plus ; on veut injecter de l'argent en plus » ?

Enfin, j'ai fait une règle de trois. Comme j'ai commencé par citer le fair-play de M. Douette, je vais continuer par lui dire que c'est à lui que revient la question en réalité, puisque c'est lui qui l'avait soulevé au sein de notre commission, en demandant un tableau qui permettrait de voir clair sur les investissements dans la ligne du temps. J'ai fait une règle de trois sur base de ce que vous avez présenté comme chiffres, elle n'est donc pas très précise. Il y a au moins un chiffre précis, c'est qu'en Flandre, 4 milliards d'euros y sont consacrés sur dix ans. Si je fais une règle de trois, ORES et Resa, j'arrive à 1 milliard d'euros.

Quand les GRD vont investir 1 milliard sur une période de dix ans – mon calcul n'est peut-être pas le bon ; je l'ai fait en vitesse fait. Peut-être faut-il l'affiner ? –, les Flamands investissent 4 milliards dans le même temps... Si l'on est plus proche de cette règle de trois, il faudrait que l'on m'explique les éventuelles différences.

Cela dit, je vois mon erreur à l'instant et mon calcul n'est donc pas correct.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Merci à M. Renier et à sa collaboratrice pour la qualité de la présentation et pour les éléments qu'il a intégrés dans la foulée de nos différentes demandes.

Je vois qu'entre les GRD et la CWaPE, on a réussi à trouver le plus petit dénominateur commun et c'est très bien, tout en remarquant que chaque personne ou chaque entité a bien gardé son indépendance. Ce n'était pas un combat de coqs. Plusieurs réunions ont permis de comprendre les visions des uns et des autres dans le cadre de votre indépendance.

Les GRD ont eu l'occasion de faire entendre leur vision et leur financement pour atteindre les objectifs d'investissement dans le réseau. Il s'agit des objectifs que les GRD se sont eux-mêmes fixés en réfléchissant au niveau d'électrification à atteindre et à l'investissement nécessaire pour y arriver.

La CWaPE avait elle-même ses propres objectifs d'électrification.

Quand le bureau Schwartz & Co nous a présenté les objectifs que l'on devait normalement atteindre en Wallonie, il y avait les objectifs de la CWaPE, il y avait les objectifs des GRD. Vos objectifs maintenant sont communs pour l'objectif à atteindre, d'où le financement dont vous avez parlé.

Vous avez parlé grosso modo d'un investissement de 600 millions d'euros de revenus autorisés. Même si vous ne l'avez pas cité en tant que tel ici, c'est le chiffre qui a été cité. Y a-t-il une partie de fonctionnalité dans un système d'amortissement qui permettrait, le cas échéant, d'aller au-delà de ces 600 millions dans le fonctionnement ? Ce mécanisme est-il autorisé par les GRD dans le cadre des 600 millions ?

Vous avez cité la capacité d'emprunt dans la feuille de route lundi, vous ne l'avez pas reprise ici : autorisez-vous les GRD à avoir cette flexibilité sur la capacité d'emprunt et suivre l'évolution du marché, ce qui n'était pas le cas spécialement dans les premières présentations que l'on a eues ?

Pour les GRD, il est important de savoir qu'ils vont pouvoir suivre durant cette période l'évolution du marché. Si l'on emprunte à 1 % l'année passée et que l'on doit emprunter à 4 % l'année prochaine, l'investissement qu'ils peuvent faire a évidemment une tout autre figure. Vous avez parlé de l'inflation qui va être intégrée dans vos investissements.

Toutefois, autant pour les GRD que pour toute personne qui souhaite investir, il faut savoir comment va évoluer l'inflation. Il va falloir que je puisse, le cas échéant, suivre l'indexation des emprunts. S'ils ne peuvent pas le faire, aucun organisme bancaire ne va leur prêter l'argent pour leurs investissements.

Je vous ai moins entendu sur cet aspect. Cela concerne les 600 millions et quelque part 600 millions qui peuvent être augmentés par toute une série de mécanismes d'emprunt, autres, et cetera.

Si ces 600 millions – c'est un avis personnel – permettent d'atteindre les objectifs fixés par les GRD et ceux fixés aussi désormais par la CWaPE au niveau des objectifs climatiques, je pense que ces investissements ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs du PACE.

Selon vous, ces financements seront-ils suffisants ? Vous avez déjà répondu en partie lundi en indiquant que le PACE est arrivé après. Il y a donc tout le mécanisme des révisions.

Concernant ce mécanisme de révision, vous avez dit qu'un mécanisme de révision est possible aussi bien si l'on se rend compte, aussi bien au niveau des GRD que de la CWaPE, que l'on a mal estimé l'investissement dans le réseau, on pourra faire une révision pour aller au-delà de ces 600 millions d'euros. Ensuite, vous avez indiqué qu'il y aura potentiellement une révision pour

pouvoir, le cas échéant, augmenter les investissements pour atteindre les objectifs du PACE. Est-ce que vous envisagez une seule révision, le cas échéant, qui englobe les deux ? Ou envisagez-vous des révisions successives ?

Si je reprends la vision de mon collègue, Jean-Luc Crucke, j'avais imaginé que la modification tarifaire et les tarifs allaient arriver tout de même un peu plus tôt. Je vois qu'elle sera d'application le 1^{er} janvier 2025 ; je pensais qu'elle allait pouvoir l'être en 2024. Vous nous avez expliqué tous les mécanismes, en disant qu'il faut le temps de mettre tout cela en œuvre. On veut bien le comprendre.

L'année 2024 sera donc une année transitoire : pas de modification de tarif pour le citoyen ; quelques avancées pour les GRD, mais pas de financement complémentaire extraordinaire. Nous sommes mi 2023, c'est-à-dire que, pendant un an et demi, les GRD vont avoir du mal à investir dans la transition énergétique. J'avais compris qu'ils pourraient le faire à partir de 2024. Ici, il s'agit bien d'une proposition, c'est la méthodologie tarifaire. Vous allez arriver avec la fonction tarifaire et je comprends que cela prend du temps pour affiner les chiffres et avoir quelque chose de plus précis. On arrive avec les tarifs de l'électricité et l'application de l'ensemble des structures à cinq créneaux horaires dans le tableau que vous avez présenté. Est-ce que ce sera quatre, cinq ou six ? C'est aussi une question, car il y a le bihoraire. Combien de créneaux horaires envisagez-vous ?

Peut-être ne savez-vous pas encore le dire maintenant, mais il serait intéressant de savoir combien de créneaux horaires il y a parce que, si tarif incitatif il y a, il s'agit de savoir également dans quels créneaux horaires on peut faire ce tarif incitatif.

En 2025, après les élections, ce sera au nouveau ministre de répondre aux questions sur l'évolution tarifaire en 2025. Quand voyez-vous cette révision ? En 2025, le tarif est mis en route jusqu'à 2029. Puis, on va déjà avoir une révision en 2026 ou en 2027. On risque d'avoir des changements de tarifs coup sur coup. Cette révision me pose donc problème.

Prenons la ligne du temps, si l'on commençait en 2024 avec un tarif, je ne serais pas contre une révision en 2028 pour 2028-2029, mais ici, je vois que le tarif sera en 2026, avec une révision en 2027. S'il y a deux changements tarifaires pour les citoyens entre 2026 et 2029, je ne voudrais pas être le ministre qui va pouvoir annoncer toutes ces bonnes nouvelles. Je n'arrive pas à comprendre l'articulation entre ces deux mécanismes : 2026 et la révision qui doit arriver. Pourriez-vous nous éclairer et peut-être nous fournir une ligne du temps ? Je sais que je demande beaucoup de lignes du temps, mais cela peut être intéressant.

Les 214 ou 220 millions d'euros – je ne sais plus le chiffre exact – que nous venons de voter lundi pour aider à financer le réseau, c'est un élément essentiel. Je voulais un peu remettre de l'huile sur le feu pour mon collègue, M. Crucke.

Pour financer l'investissement dans le réseau, on parle de le faire par la modification tarifaire, donc par le tarif. Tout en gardant votre indépendance, voyez-vous des pistes de solutions autres qu'aller uniquement chercher dans la poche du citoyen ? Vous avez parlé de l'efficacité des GRD. Cela, tout le monde peut le comprendre. Il y a le mécanisme néerlandophone, qui est – à vérifier – une prise de capital et une augmentation de capital de Fluvius, avec une partie en Bourse. Si des opérateurs privés veulent aider à financer le réseau aux côtés du secteur public, cela ne me dérange absolument pas.

D'autant plus que, sinon il faut trouver d'autres mécanismes, mais la Flandre a toujours trouvé des bons mécanismes qui portent leurs fruits, si cela permet de limiter l'investissement des citoyens dans le réseau par n'importe quel mécanisme. En avez-vous d'autres ? J'en vois quelques-uns et je vous les cite :

- une participation de la Région wallonne dans l'investissement du réseau pour réduire l'impact sur le citoyen ;
- le citoyen peut participer aussi, mais je pense qu'il faut se dire que l'on dépasse 2029. Il faut alors faire une ligne du temps beaucoup plus grande en disant qu'il y aura des gaps et des changements d'investissement ; telle année et telle année, il y aura des modifications tarifaires. Comme cela, le citoyen sait aussi à quelle sauce il est mangé.

Envisagez-vous d'autres mécanismes du style de celui mis en place par la Flandre, voire de participation du privé ? Des partenariats privé-public sont-ils possibles ?

Dernier élément, je suis municipaliste – je vais peut-être me faire flinguer par l'ensemble des municipalistes –, mais certains ont des dividendes au niveau des différentes intercommunales, et je me dis que cet objectif d'électrification est un objectif commun. Je verrais très bien un quart privé, un quart GRD, un quart public au travers d'autres mécanismes, et un quart citoyen. Avez-vous, quelque part, imaginé la manière dont pourrait être financées les modifications du réseau différemment que par la modification tarifaire ? On a aussi des prêts à taux zéro de la Région wallonne, me souffle-t-on. Avez-vous imaginé ces différents mécanismes ? Existents-ils ?

Au niveau du tarif incitatif, vous avez dit qu'il va certainement permettre un déplacement de la consommation à des moments de la journée intéressants parce que ce sont des moments où l'on produit beaucoup, notamment dans le cas des énergies

renouvelables. Ce tarif incitatif, il doit exister, il est important. Je rejoins un peu la question posée par mon collègue, M. Crucke. Avez-vous – cela ne doit pas être une science exacte, et cela doit être assez compliqué – une projection de cela que peut donner ? On a certainement des comparaisons avec d'autres pays qui ont essayé de les mettre en œuvre. On a la sociologie que l'on peut connaître au niveau de la Région wallonne. On sait peut-être ce que l'on peut déplacer comme consommation par ménage. On peut imaginer le pourcentage de ménages qui entreraient dans le jeu avec plusieurs scénarii, par exemple, avec 10 % des Wallons qui jouent le jeu, 20 %, 30 %. On sait quel type de consommation on peut déplacer en journée. Je mets un chauffe-eau, je fais une machine à lessiver, cuisiner quand je ne suis pas là, cela va être compliqué. La domotique peut faire des miracles, mais ne va tout de même pas aller jusque-là. Je présume que vous avez, également dans cette flexibilité, imaginé un lien avec l'utilisation de la voiture électrique. On a souvent cité que la voiture électrique jouerait un rôle important dans une recharge sur le lieu de travail, et l'utilisation comme batterie quand on rentre le soir. Avez-vous mis tous ces éléments dans une vision ?

Vous allez me dire si c'est non, ne doit-on pas faire appel à un bureau d'études spécialisé qui pourrait nous imaginer plusieurs scénarios ? Cela nous permettrait de savoir in fine combien, selon le scénario, il nous resterait à investir dans le réseau. Ce qui n'est pas pris en flexibilité ou en décalage dans la journée devrait être utilisé comme d'habitude aux heures de pointe, avec un réseau qui n'est pas adapté. Quand on met les deux en regard, on arriverait à savoir une bonne fois pour toutes quel investissement il faut faire dans le réseau. Fluvius parle de 4 milliards d'euros. On a vu des chiffres de Resa, on a vu les chiffres d'ORES sur l'année. Les plus petits GRD ont également avancé leurs chiffres. Je suis arrivé à un chiffre final qui est de 6 milliards d'euros sur les 20 ans à venir. C'est mon chiffre, mais quand on voit les 4 milliards d'euros de Fluvius sur un réseau qui est beaucoup plus dense, qui est beaucoup plus serré et un peu plus moderne, je me dis que 6 milliards sur un réseau wallon, on n'est pas loin du compte.

Je pense qu'il serait intéressant d'avoir ce travail. La question que je vous pose ici, ce n'est pas de me répondre sur l'ensemble des scénarios, c'est peut-être de nous dire « Une étude qui est en cours, cela prendra autant de temps. On y a pensé. Est-ce votre rôle, est-ce le rôle des GRD ? Je n'en sais rien à ce niveau. »

Puis, je vais arriver sur la partie *prosumers* et rejoindre ce qu'a dit mon collègue également, à partir de 2024, le compteur qui tourne à l'envers est terminé. Dans la tarification, si l'on imagine le prix de vente, la fourchette possible de prix d'électricité, avez-vous imaginé un prix d'achat ?

Comme on va remettre sur le réseau, quand j'ai posé la question au ministre il y a quel temps, la réponse a

été de dire que l'on n'a pas de fourchette à fixer, c'est le prix du marché qui va fonctionner. Avez-vous une réflexion sur le prix de vente potentiel ? J'imagine qu'à partir de 2024, quelqu'un qui met des panneaux, s'il veut un fournisseur, devra à la fois réfléchir au prix de vente et au prix d'achat que lui propose ce fournisseur. Il y aura peut-être une double analyse à faire. Peut-être que ce sera ajouté dans le comparateur de la CWaPE à partir de 2024.

Il y a quand même pas mal de choses qui vont changer pour le *prosumer*. Si je me souviens bien, durant mes dernières vacances, qui date quand même d'il y a deux ans, la France a ce mécanisme d'achat-vente qui est quand même pas mal fait avec un tarif de prise du réseau, mais avec un tarif qui est compensé. Le tarif *prosumer* est compensé par la vente de l'électricité. Il y a vraiment un mécanisme intéressant. L'avez-vous déjà intégré ? Y avez-vous déjà réfléchi ou pas ?

Au niveau des *prosumers*, j'aimerais bien avoir aussi votre avis et de manière globale sur le phénomène de décrochage.

On va demander aux *prosumers* de payer une participation à l'utilisation du réseau, ce que l'on peut le cas échéant comprendre, à condition que le réseau soit opérationnel et fonctionnel. Ce n'est actuellement pas le cas. Dans ces tarifs, si l'on vous dit à un moment donné, où l'on vous propose, ou est mis sur la table, que le *prosumer* a son onduleur qui décroche sans arrêt, n'y a-t-il pas lieu de lui laisser tomber sa taxe *prosumer* puisqu'il paie pour un service qu'il n'a pas ? Avez-vous envisagé cette possibilité, quand il y a des décrochages très importants ? Dans une tarification, dans une participation, est-ce envisageable ?

Pour le *prosumer* et pour continuer à inciter, ne serait-il pas intéressant d'augmenter son autoconsommation si l'on veut limiter les frais dans le réseau ? In fine, cela veut dire que si on limite les frais dans le réseau, on limite la participation. Cela veut dire que cela ne se répercute pas sur la méthodologie tarifaire.

Ne serait-il pas intéressant d'imposer aux *prosumers*, moyennant un mécanisme de soutien, le placement de batteries ? De mémoire, la Flandre le fait. La Flandre, depuis maintenant quelques années, l'impose. M. Gilly me dit que non, mais à vérifier. En tout cas, des installations sont prévues et cela se fait de manière plus autonome. Je pense que la Flandre a un régime incitatif de primes pour l'installation de batteries qui pourrait, le cas échéant, – je ne sais pas si c'est possible – être contrôlé également par le GRD, ce qui permettrait de mieux réguler le réseau. Je ne sais pas si vous avez envisagé cette possibilité que ce système de batteries puisse réguler le réseau, ce qui, in fine, permettrait de limiter les investissements. Je ne sais pas s'il est légalement possible d'avoir une batterie individuelle qui serve au stockage en journée pour que

l'individu puisse autoconsommer le soir quand il revient. Là, cela reste de la flexibilité. C'est le même principe : soit c'est l'individu qui consomme en journée et qui change sa manière de fonctionner, soit c'est la batterie qui attend l'individu pour qu'il puisse utiliser l'électricité. La flexibilité va dans les deux sens.

Ce qui m'étonne, c'est que l'on en parle toujours dans un seul sens. J'aimerais bien avoir votre avis sur l'installation des batteries et voir si ces batteries individuelles placées au niveau du domaine résidentiel ne pourraient pas servir pour les GRD à améliorer la tension et le flux sur le réseau. Je ne sais pas si c'est possible. Si ce ne l'est pas, dans le cas des batteries individuelles, ne serait-il pas envisageable de l'imaginer avec des batteries collectives ?

Dans le cadre des financements, si ces batteries collectives doivent être placées sur le réseau, on a un problème, puisque les GRD légalement ne peuvent pas installer eux-mêmes ces batteries. Voyez-vous un mécanisme, une structure, un vecteur juridique qui pourrait être en mesure d'installer et de financer ces batteries aux côtés du réseau d'électricité ? Ou tout simplement, n'y a-t-il pas un moyen – vous allez peut-être me dire que c'est la position européenne – de permettre aux GRD d'installer ces batteries sur le réseau ?

Je pense que, légalement, ils ne le peuvent pas, mais je vous avoue très clairement que, même si c'est une réglementation européenne, je ne comprends pas pourquoi on ne permet pas aux GRD de gérer des flux sur le réseau grâce à des batteries collectives. Je n'arrive pas à comprendre quel est l'objectif qui est derrière. Que pensez-vous donc, d'une part, de ce phénomène de batterie pour les *prosumers* – de manière individuelle ou collective – aux côtés du réseau et, d'autre part, du dédommagement ou de la non-taxation du tarif *prosumer* en cas de décrochage des onduleurs ? La capacité d'emprunt, j'en ai également parlé.

Au niveau des compteurs communicants, nous avons une obligation de résultat. Vous avez raison, il faut avancer beaucoup plus vite. Vous avez parlé de communication sur l'installation et de donner une image positive à ces compteurs. En toute indépendance, voyez-vous d'autres mécanismes qui pourraient permettre au citoyen d'avancer ? J'ai une autre question : avez-vous eu vent du fait que le monde industriel n'est pas prêt ? J'entends dire, et j'ai eu dans le cas d'une CER dans ma commune, que « on peut vous placer une CER, mais si vous venez avec plus de 500 ménages d'un coup, on n'arrivera de toute façon pas à placer les compteurs, parce que la vitesse de production, c'est autant ».

Si c'est pour faire de la communication, dire : « Allez-y les petits gars, installez des compteurs » et que, derrière, le mécanisme d'installation et d'industrialisation ne suit pas, je ne sais pas si vous avez une vision à ce niveau – c'est peut-être un avis plus

personnel et c'est moins lié à la CWaPE. Avez-vous une astuce, outre mettre une prime ? Je n'en suis pas toujours fan des primes, mais il y a peut-être d'autres moyens plus structurants ou avoir l'obligation. Vous installez des panneaux photovoltaïques, ces compteurs intelligents et batterie sont obligatoires.

À un moment donné, il faut avoir le package sinon cela n'ira pas, ou alors il faudra vraiment investir beaucoup trop dans le réseau, me semble-t-il.

Au niveau des communautés d'énergie, puisque nous sommes dans la méthodologie tarifaire, avez-vous un *scope* particulier sur la manière dont on va monter ces éléments ? D'après ce que je peux en savoir, la communauté va elle-même définir le tarif de l'électricité en son sein. Je présume que, comme on passe par la CWaPE, il y aura un avis que vous devrez donner. Si je prends une communauté d'énergie à base de photovoltaïque, il va y avoir l'investissement réalisé par la communauté, des citoyens consommateurs présents dans cette communauté et, entre eux, connaissant le montant de l'investissement, le montant à amortir et à rembourser, plus les frais inhérents à la gestion, les frais inhérents au transport et au réseau.

Quand vous additionnez tout cela, vous arrivez à un coût de l'électron, de la production, du transport et de la consommation, donc de la modification tarifaire.

Quelle va être la liberté à ces structures pour fixer des coûts ? Si nous ne devons pas les faire, tant mieux. Néanmoins, je pense qu'à un moment donné, si le tarif incitatif en journée est tellement incitatif et tellement intéressant, nous risquons d'avoir un problème de rentabilité dans le cadre de ces communautés d'énergie. Le prix pour produire des électrons dans la communauté de transporté sera plus élevé que le tarif incitatif que nous risquons d'avoir dans certaines tranches horaires de la journée.

Cela veut dire que contrairement à ce qui est annoncé, aucune communauté d'énergie normalement constituée ne va tenter de voir le jour avant 2026. Tant que je ne l'ai pas le prix incitatif, nous risquons d'avoir des communautés d'énergie qui vont trébucher dans le tapis ou qui vont se casser la figure parce qu'elles auront fixé un prix de l'énergie qui risque d'être plus élevé que le tarif incitatif avec un amortissement de l'investissement sur quinze ans. Je ne sais pas si vous avez déjà réfléchi à tous ces mécanismes qui vont, qui vont s'entrechoquer dans le cadre de la méthodologie tarifaire.

Comme c'est prévu dans le décret, il y a des investissements ou des subsides, ou de l'aide à l'installation des communautés d'énergies qui permettent d'avoir un prix en deçà de ces communautés.

Dernier point sur les communautés. Dans le tarif, comme pour les *prosumers*, ils utilisent le réseau, donc ils ont une taxe *prosumer*. Dans les communautés, il est

prévu que, dans le tarif de ces dernières qu'elles doivent payer l'utilisation du réseau ou du GRD. Cela est logique puisque l'on transporte des électrons d'un point A à un point B. Cela doit être intégré.

Par contre, et là j'aimerais bien avoir votre avis, nous risquons de ne pas utiliser le réseau de transport Elia. Pour quelle raison devoir payer également une quotité dans le cas d'une communauté d'énergie du réseau de transport ? On me répondra que c'est la mutualisation. Il faut que tout le monde paie.

Cependant, s'il y a une électrification massive, Elia n'a rien à craindre, il transportera encore beaucoup d'électrons et en transportera encore énormément. Si nous pouvons soulager un peu son réseau en restant au niveau local, je pense que cela peut être intéressant à ce niveau.

La question a été posée aussi dans le cas des communautés d'énergie, mais si nous nous retrouvons dans un immeuble à appartements multiples. Je pense que nous pouvons travailler sur les coûts de réseau en tant que tels puisque nous restons dans l'immeuble en question sans utiliser le réseau.

J'aimerais revenir sur un dernier point parce que nous parlons beaucoup d'électricité et je souhaiterais bien aborder un peu le gaz.

Nous avons un réseau de gaz qui existe, qui, pour certaines parties, a encore subi des extensions très récemment. Ces extensions ont coûté de l'argent et doivent être amorties sur une durée allant de 25 à 30 ans. Des personnes ont fait des investissements. Nous allons nous retrouver face à un problème avec ce réseau de gaz. Or, si nous sortons complètement du gaz, le réseau doit être amorti sur 20 ans. Nous sortirons du réseau de gaz potentiellement avant qu'il ne soit amorti. Dès lors, est-ce que vous avez envisagé ces éléments dans le cadre d'une tarification au niveau du gaz ?

Les GRD parlent beaucoup, ainsi que pas mal de pouvoirs locaux, de continuer à utiliser le réseau de gaz en travaillant sur des mécanismes de biométhanisation.

La Wallonie a la chance d'avoir un pourcentage de terres agricoles relativement importantes. Je pense qu'il faut être attentif – et je vois encore quelqu'un, tout à l'heure, à 18 heures sur le sujet –, au pourcentage de culture dédié qui doit être intégré dans ce mécanisme. Cela veut dire aussi qu'il y a des voies de financement qui vont être réalisées par toute une série de partenaires.

Dès lors, je pense que si nous voulons maintenir un réseau de gaz pertinent, continuer à faire certains investissements, cela veut dire que nous aurions des réseaux locaux de gaz liés à une biométhanisation. Là, il s'agit vraiment d'un partage d'énergie, à mon avis. Je crois que si l'on se dirige vers ce partage énergétique dans des réseaux de gaz existants, ces réseaux auront encore toute leur raison d'exister pour les 50 ans à venir,

puisque l'on va continuer la biométhanisation : elle peut continuer aussi longtemps qu'il y a des déchets.

On avance même sur l'hygiénisation des déchets humains, ce qui va permettre d'intégrer dans la biométhanisation tous les déchets verts. Tout ce qui n'est pas utilisé pour le compost et autres pourrait entrer dans le mécanisme. Je peux vous dire que tous ces déchets organiques de l'ensemble des citoyens wallons vont permettre une production de gaz relativement importante qui sera soit réinjectée dans le réseau de gaz s'il existe, soit produira de l'électricité via une cogénération à un coût intéressant.

Tous ces éléments de modernité sont-ils intégrés dans la méthodologie tarifaire au niveau du gaz ? Je crois d'ailleurs plus à cette voie d'avenir pour le gaz qu'au transport de l'hydrogène : je vois mal mettre de l'hydrogène dans certains tuyaux de gaz qui ont plus de 30 ans. J'aimerais bien ne pas exploser tout de suite.

Merci beaucoup pour l'ensemble de vos réponses, le cas échéant.

(M. Douette, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

Désignation d'un corapporteur

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Pour 30 secondes, mais ce n'est pas sur le fond. Je suis vraiment désolé, mais je voudrais signaler que je dois absolument partir à 16 heures. Ce n'est certainement pas par désintéret.

Monsieur Renier, je vous remercie d'avance pour les très nombreuses réponses que vous apporterez à nos très nombreuses questions et je lirai le compte rendu avec beaucoup d'attention. Mais cela implique de désigner un corapporteur. Mon voisin, M. Lomba, m'a signalé qu'il serait bien là jusqu'au bout des débats.

Puis-je suggérer sa désignation, en plus d'apporter une solution au problème que j'amène moi-même, si tout le monde est d'accord ? Mais c'est vous qui présidez.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur.

Échange de vues (Suite)

M. le Président. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Merci, Monsieur Renier. Merci à la CWaPE d'être venue répondre à nos

questions. C'est un sujet qui préoccupe énormément de monde. Bravo aussi pour la parité parce qu'en matière d'énergie, je constate qu'au niveau du Parlement il n'est pas toujours évident d'avoir un équilibre homme-femme. Je fais simplement un constat : tout le monde doit faire un effort pour essayer d'arriver à la parité.

Pour établir la nouvelle méthodologie tarifaire, sur quelles hypothèses se base la CWaPE ? D'autres ont posé la question. Il y avait quand même un débat avec les GRD là-dessus. Eux disent que vous vous êtes basés principalement sur le rapport Schwartz. Apparemment, cette question n'est pas encore résolue puisque vous dites que les tarifs vont être modifiés avec le temps. Comment justifiez-vous cela ?

La CWaPE annonce 600 millions d'euros sur cinq ans qui seront pris, en fait, dans la poche des familles et des indépendants vers le réseau. Vous dites que la facture pourrait être encore plus salée puisque, je vous cite : « En outre, si en cours de période régulatoire, la provision que nous avons faite s'avérait insuffisante, une clause de révision est prévue afin de revoir l'enveloppe accordée. »

Monsieur Renier, pouvez-vous nous en dire plus sur cette clause de révision, sur les détails ? Quelles sont les conditions pour que les tarifs de distribution augmentent encore ? Est-ce limité ou illimité ?

Il y a cette clause de révision. Mais, en plus, la CWaPE prévient qu'il faut y ajouter une enveloppe pour le déploiement des compteurs communicants, qui se chiffre aussi à plusieurs centaines de millions d'euros. Qui va payer, finalement, pour ces compteurs communicants ? Le financement de ce déploiement sera-t-il intégré aux tarifs de distribution ? Donc, grosso modo, c'est 1 milliard d'euros de pouvoir d'achat qui va être enlevé aux familles, aux indépendants, aux petites entreprises dans les prochaines années. Quand j'entends le Parti socialiste parler d'équité, est-ce de cela que vous parlez ?

Ce que dit M. Crucke est juste, les gens sont déjà fâchés sur la facture d'énergie aujourd'hui. Si l'on augmente encore les prix dans le futur, les gens vont être encore plus fâchés contre les politiques, mais aussi contre la transition climatique. C'est là qu'est tout le problème. C'est le risque que le PTB met en avant, celui de dégoûter les gens de la transition énergétique puisque, pour eux, transition énergétique signifie payer plus, s'appauvrir, avoir moins de qualité de vie, et cetera. C'est le risque que nous pointons avec ces augmentations de facture successives.

Les GRD ont besoin d'argent pour adapter leur réseau et pour accompagner la transition énergétique, mais ce n'est pas une fatalité de toujours aller chercher dans la poche des familles. La Région wallonne a déjà les factures d'énergie les plus élevées par rapport aux autres Régions. Avez-vous d'autres sources de

financement possibles pour permettre aux GRD d'adapter le réseau à la transition énergétique ?

Au PTB, nous ne pouvons pas accepter que des entreprises comme Engie recueillent des centaines de millions d'euros de surprofits en quelques mois, alors que l'on pleure ici pour avoir de l'argent pour la transition énergétique. C'est plus de 300 millions d'euros de surprofit en trois mois, rien que pour une seule entreprise, alors que cet argent pourrait aider fortement à la transition énergétique.

Certains, chez Resa, annoncent qu'il n'y aurait pas besoin d'augmenter fortement les factures parce qu'il va y avoir une augmentation de la consommation d'électricité via les nouveaux usages et que cela aura un impact non négligeable dans l'équation. Je suppose que vous avez pu en discuter.

Concernant les quatre plages horaires par jour, vous émettez l'idée d'inciter les Wallons à consommer aux heures solaires et vous dites que les tarifs du réseau seraient plus intéressants de 10 heures à 16 heures. L'objectif théorique est de résoudre les problèmes de décrochage des onduleurs des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Renier, en Sous-commission du contrôle de la CWaPE, le 3 avril, vous déclariez qu'il y a des contraintes culturelles et pratiques qui font qu'il est parfois utopique de penser que la tarification incitative va tout résoudre. De plus, comme Sudpresse l'indiquait, « la CWaPE émet la possibilité de facturer la pointe hivernale plus cher. C'est-à-dire que la période de 16 heures ou 17 heures à 22 heures environ entre novembre et mars sur le réseau est plus sollicitée, alors que la production est la moins forte. » Pensez-vous que cette tarification incitative va résoudre le décrochage des onduleurs ? Cette pointe hivernale, une sorte de tarif capacitaire, sera-t-elle réellement mise en place ?

Vous parliez d'une étude que vous êtes en train de réaliser sur l'application de la tarification incitative. Quand cette étude va-t-elle aboutir ? Sera-t-elle disponible publiquement ?

La tarification incitative n'est pas appliquée aux clients de moyenne tension, disait Edora. Pourquoi les entreprises, qui ont parfois plus de possibilités de moduler la production, ne sont-elles pas responsabilisées également ?

Pour l'instant, cette tarification incitative n'est pas obligatoire, mais est-ce uniquement parce qu'il n'y a pas assez de compteurs communicants déployés ? Va-t-elle devenir obligatoire à terme ?

Le point suivant est le processus démocratique dans toute cette méthodologie tarifaire. On parle de transition énergétique, des factures des familles. Ce sont des choix de société fondamentaux. Avec cette libéralisation, avec les choix qui ont été faits par le passé par les partis

traditionnels, ce choix est remis dans les mains de la CWaPE et c'est à vous de vous débrouiller. On vous refait la patate chaude. Comment se sent la CWaPE par rapport à une telle responsabilité qui incomberait normalement à un processus démocratique, une décision qui incombe au Gouvernement, au Parlement ? C'est un choix politique, un choix démocratique qui doit être fait, et pas par la CWaPE qui rend cette discussion « technique ». Nous trouvons cela totalement illogique.

Nous avons aussi d'autres questions concernant le facteur d'efficacité. Comment pouvez-vous être sûr que cela ne va pas avoir d'influence négative sur les travailleurs d'ORES, Resa et des autres GRD, que ce soit sur leur sécurité ou sur leurs conditions de travail ? Le secteur de l'électricité est tout de même particulièrement dangereux. Comment être sûr que ces facteurs d'efficacité ne vont pas avoir un impact négatif sur eux ?

Ce lundi, le Parlement a voté un décret qui va faire en sorte que le bonus des GRD soit utilisé pour investir dans le réseau lorsqu'il y a des subsides octroyés par le Gouvernement. Le décret définit un bonus comme « l'écart en faveur du gestionnaire de réseau de distribution entre l'ensemble des charges nettes contrôlables budgétées et l'ensemble des charges nettes contrôlables réelles ». Nous avons posé la question en commission lundi, et on se la pose toujours : que veut dire « l'ensemble des charges nettes contrôlables réelles » ? Les dividendes aux communes sont-ils compris dedans ? Le ministre indiquait que cela n'aurait pas d'impact sur les communes. Si les subsides diminuent les bonus, il va y avoir moins de dividendes, et les communes vont être impactées au bout du compte. Avez-vous une analyse par rapport à cela ? Ce n'est pas que nous trouvons que les communes doivent être financées par la facture d'électricité, ce qui est fondamentalement injuste, mais il faut trouver un moyen de compenser l'argent que les communes n'auront plus.

Concernant les décrochages, on voit quand même une explosion autour de nous. C'est un phénomène nouveau, que l'on ne constatait pas il y a quelques semaines ou mois. N'y a-t-il pas une sous-estimation ? Vous avez annoncé qu'une étude était commandée. Nous sommes très curieux d'en avoir les résultats et nous espérons qu'elle sera rendue publique le plus rapidement possible.

Que va-t-il se passer pour les *prosumers* qui auront leur installation en 2024 et après ? Quelle sera la différence entre le prix d'injection du tarif de consommation ? Quand on voit sur les marchés que ce sont les heures qui correspondent à des tarifs négatifs, les gens ne vont-ils pas devoir payer pour injecter leur électricité sur le réseau ? Doivent-ils craindre une chute des prix de rachat ?

(M. Hermant, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. Renier.

M. Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE). – Les questions sont effectivement très nombreuses. Je vais essayer de les grouper. Si j'en oublie, rappelez-moi à l'ordre. Si je n'ai pas de réponse suffisamment précise sur certains points, je me permettrai de compléter par une contribution écrite. Nous avons noté toutes les questions et nous allons enrichir les réponses au besoin après l'audition.

Je vais commencer par la question du partage d'énergie et des communautés d'énergie. Nous avons souhaité accorder un avantage tarifaire pour le partage à l'intérieur de bâtiments, parce que nous avons fait l'analyse qu'à l'intérieur d'un bâtiment, il n'y avait réellement que très peu de sollicitations du réseau. Cela aurait été injuste de ne pas accorder un avantage tarifaire, plus ou moins équivalent à celui dont bénéficient les propriétaires de maisons quatre façades avec des panneaux photovoltaïques, qui bénéficient à plein de l'autoconsommation. C'est un signal important que nous donnons dans la méthodologie tarifaire pour le partage à l'intérieur des bâtiments.

Pour les communautés d'énergie, la situation est un peu différente. On estime que, dans une communauté d'énergie, il n'y a, pour le moment, pas de gain avéré en faveur du réseau qui justifierait un avantage tarifaire. Il est éventuellement question de tenir compte de la sollicitation, peut-être inexistante, du réseau de transport. C'est une réflexion intéressante. Nous n'avons pas terminé nos travaux et nos études, notamment à travers des projets pilotes pour mesurer quels seront les gains sociétaux des communautés d'énergie qui devraient être récompensés d'un point de vue tarifaire. Je relève quand même qu'Elia règle tout de même la fréquence et qu'Elia a bien un rôle pour les communautés d'énergie, même si c'est un rôle qui se limite à ce point. C'est une problématique qui devra continuer à être suivie. Je ne dis pas que la CWaPE n'évoluera pas par rapport aux communautés d'énergie, mais, à ce jour, l'état de la méthodologie est basé sur les résultats de nos projets pilotes.

C'est bien la communauté d'énergie qui détermine la *commodity*, la composante « énergie », et pas le tarif. Je crois qu'il est important de le signaler.

En ce qui concerne le rachat d'électricité, pour rester dans le domaine du renouvelable et des productions, on constate aujourd'hui que le marché propose des offres pour le rachat d'électricité, mais les offres correspondent à peu près à 50 % du tarif du fournisseur pour la vente d'électricité. On se situe à ce niveau-là actuellement. On va voir comment les choses évoluent. En Flandre, il existe des offres depuis un certain temps ;

à présent, elles arrivent en Wallonie. Aujourd'hui, la situation est celle que je viens d'indiquer.

Un point important : le comparateur tarifaire de la CWaPE, le CompaCWaPE, est en cours d'actualisation. On va avoir un tout nouveau comparateur tarifaire, de même que chez BRUGEL. Nous travaillons avec le même prestataire. Les offres de rachat d'électricité pour les injections dans le réseau seront publiées sur le comparateur tarifaire.

En ce qui concerne d'éventuels prix négatifs, dans le cadre des prix potentiellement dynamiques, on n'y est pas encore. Il n'y a pas de risque réel de voir des prix négatifs pour le moment. Les prix de la commercialisation de l'électricité produite sont définis par mois. C'est ainsi que cela apparaît sur les fiches tarifaires des fournisseurs.

En ce qui concerne le SRME, le Service régional de médiation pour l'énergie, on constate, en effet, certainement depuis le début de la crise énergétique, une explosion du nombre de plaintes que l'on a à traiter. C'est un constat que l'on peut faire partout, également chez le médiateur fédéral. Je pense que les fournisseurs eux-mêmes ont été fort surchargés, ce qui a impacté négativement les délais de réponse et de traitement des plaintes chez les fournisseurs. La CWaPE essaie de s'organiser au mieux pour faire face à ces afflux de plaintes et de questions. On peut agir à deux niveaux : en faisant un bon calibrage du staff, en procédant éventuellement à un renforcement, à des recrutements, mais il y a aussi un travail sur les textes qui encadrent la procédure applicable devant le Service régional de médiation. Nous sommes en train de faire des propositions pour simplifier cette procédure et permettre un traitement plus fluide de ces plaintes.

Il y a énormément de questions qui ont abordé la question de la révision du revenu autorisé, des tarifs de la méthodologie tarifaire. Quels sont les cas de figure qui pourraient permettre, alors qu'elle vient à peine d'être adoptée, une modification de la méthodologie tarifaire du revenu autorisé ? En fait, il y a six cas de figure possibles. Le premier, c'est, en cas de modification des obligations de service public, des tarifs de transport ou de tout autre impôt, taxe ou surcharge qui sont imposés aux gestionnaires de réseau. C'est assez évident.

Il y a aussi la modification des subsides ou d'autres formes de soutien public octroyées aux gestionnaires de réseau de distribution. Je fais le lien avec le dossier smartisation des réseaux. Il est évident que la CWaPE doit être attentive à ce qu'il n'y ait jamais de double financement via les tarifs et via une subsidiation. C'est un élément clé dans les avis que nous avons remis. La CWaPE signale qu'il convient d'être particulièrement vigilant et elle y sera attentive. Les subsides et les autres formes de soutien public sont des éléments qui doivent

déclencher une modification du revenu autorisé et de la méthodologie tarifaire.

Si l'on passe à de nouveaux services ou si l'on adapte des services existants, une adaptation est également possible. Sauf lorsqu'ils sont rendus nécessaires par des modifications des obligations légales du GRD ou par la reprise d'un réseau de distribution, le passage à de nouveaux services ou l'adaptation de services existants ne peuvent conduire à une augmentation du revenu autorisé que si le GRD démontre que c'est économiquement justifié et que cela apporte une plus-value manifeste pour l'utilisateur du réseau de distribution.

On considère que sont économiquement justifiés les nouveaux services ou les adaptations de services existants dont les bénéfices escomptés sont supérieurs aux coûts actualisés sur une période maximale de 15 ans. Ne sont, par contre, pas de nouveaux services ou une adaptation du service existant la simple modification de la manière d'exercer une mission existante sans que le service reçu par l'URD, l'utilisateur de réseau de distribution, soit différent.

La méthodologie prévoit une autre hypothèse en cas de circonstance exceptionnelle survenant entre l'approbation du revenu autorisé et la fin de la période régulatoire, indépendamment de la volonté du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que ces circonstances impactent durablement à la hausse ou à la baisse à hauteur d'au moins 2 % du revenu autorisé approuvé de l'année au cours de laquelle les circonstances exceptionnelles se sont produites.

Une cinquième hypothèse visée : si les tarifs apparaissent comme disproportionnés ou discriminatoires, ou conduisent à d'importants soldes régulatoires. Si l'on s'aperçoit à un moment donné que les tarifs sont disproportionnés – autant trop hauts que trop bas –, à la demande du GRD ou de la CWaPE, on peut intervenir pour corriger le revenu autorisé et les tarifs des GRD.

Enfin, le dernier élément neuf que l'on a ajouté dans la méthodologie tarifaire est cette fameuse clause de révision des coûts additionnels de transition. On a prévu un mécanisme tout à fait objectif où, si la mesure de la pointe dans les réseaux – c'est un élément physique – dépasse les attentes au début de la méthodologie tarifaire – cela veut dire que le réseau est plus sollicité, qu'il faut le renforcer davantage –, les GRD peuvent venir avec un dossier pour modifier le revenu autorisé, les coûts additionnels.

Voilà pour les mécanismes de révision.

Il y a beaucoup de questions sur le PACE.

Effectivement, le PACE a des ambitions très élevées, avec un rythme d'accélération de la transition énergétique qui est plus rapide – il faut bien le dire –

que ce que nous avons prévu dans la méthodologie tarifaire. Ce PACE est intervenu en bout de course. À ce stade, nous ne pouvons pas encore complètement l'intégrer parce que le principe prévu dans les textes est que nous devons travailler à législation constante. Au fur et à mesure de la traduction de ce PACE dans la législation, nous allons adapter la méthodologie tarifaire.

Une des premières mesures concrètes que l'on va probablement voir apparaître dans les textes, c'est l'accélération du déploiement des compteurs communicants.

Concernant les coûts additionnels et les hypothèses retenues par la CWaPE, il est vrai que nous avons pris le parti, au début de nos travaux, de nous fonder sur les analyses d'un consultant qui a réalisé un travail de *benchmarking*. C'est un consultant qui a une crédibilité certaine puisqu'il travaille notamment pour le régulateur français – la CRE –, pour le régulateur luxembourgeois et, actuellement, pour le régulateur bruxellois BRUGEL.

Nous n'avons pourtant pas pris totalement pour argent comptant tous les éléments qui ont été fournis par cette analyse. Par exemple, nous avons adapté les hypothèses d'évolution de la pointe pour le nombre de véhicules électriques. Ce sont des hypothèses dont on a tenu compte.

Malgré tout, on a prévu aussi certaines adaptations en tenant compte du PACE déjà, avec des éléments tout à fait certains, quant aux hypothèses retenues.

On a aussi sorti des hypothèses qui avaient été retenues, comme le budget relatif au déploiement des compteurs communicants. Pour ce déploiement, les GRD viendront nous présenter un budget. Nous avons fait ces adaptations entre le moment où la méthodologie tarifaire était en projet l'année dernière avec les travaux de Schwartz et la méthodologie finale.

Il y a pas mal de questions sur la stratégie de sortie du gaz fossile justement, qui est précisée dans le PACE avec des ambitions très élevées.

Il est important de ne pas faire l'amalgame entre l'abandon des énergies fossiles, en particulier le gaz naturel, et l'utilisation des réseaux de distribution et de transport.

On considère que les réseaux constituent quand même un patrimoine important, quel que soit le sort qui sera réservé aux énergies fossiles. Tout simplement parce que l'on devra, dans le futur, intégrer progressivement une part croissante de gaz non fossile dans ces réseaux.

Des gaz non fossiles sont compatibles avec le gaz naturel : je pense au biométhane, par exemple, ou aux autres sources de méthane comme le gaz fatal, le gaz de

mine représentant encore un potentiel assez intéressant, le gaz issu de la fermentation des matières organiques – biogaz –, le biométhane lorsqu'il est rendu compatible avec le gaz naturel, le gaz de synthèse – le syngas – issu d'un processus thermochimique, par exemple la méthanisation de l'hydrogène.

Ce sont des perspectives intéressantes, comme le disait M. Douette, particulièrement en Wallonie, puisque le gisement de biométhane en Belgique se trouve à 53 % sur le territoire wallon. Cela correspond à un potentiel quand même important de 8,3 térawattheures pour la Région wallonne. Le potentiel est donc intéressant.

Il existe aussi des gaz non compatibles : le gaz brut issu de la fermentation, avant sa transformation en biométhane ; les produits dérivés du pétrole ; le gaz fatal issu de l'industrie, comme le CO₂ ; le vecteur hydrogène.

En ce qui concerne l'hydrogène, il est souvent question dans les débats de substitution du gaz naturel par l'hydrogène dans les réseaux existants. Il faut ici distinguer le transport et la distribution.

À l'heure actuelle, sous réserve d'études plus poussées, il est probablement difficile d'imaginer que les réseaux de distribution pourront un jour transporter effectivement du gaz composé à 100 % d'hydrogène, pour des raisons technologiques et de sécurité évidentes.

On pense que l'hydrogène aura surtout des applications pour l'industrie.

Il existe peut-être d'autres alternatives au transport et à la distribution d'hydrogène par les tuyaux et canalisations. Je songe au transport par camion pour acheminer l'hydrogène directement chez le client, pour autant que les installations soient adaptées comme pour le propane en vrac ou le CNG en caisson.

Il découle de ce que je viens de dire que le gaz à transporter prioritairement dans les réseaux, surtout dans les réseaux de distribution, est avant tout le gaz compatible : soit le gaz issu de sources renouvelables, qui dispose déjà actuellement d'une priorité d'accès dans le cadre wallon ; soit le gaz non renouvelable, c'est-à-dire le gaz naturel. Le premier, le gaz compatible de type biométhane, est amené à voir sa part augmenter graduellement au détriment du second, le gaz naturel. Le gaz de mine pourrait aussi, temporairement, compléter la substitution.

Par rapport au futur des réseaux de gaz, comme vous l'avez vu dans la feuille de route, la CWaPE a planifié, pour l'année prochaine, une grande étude – ce sera son étude phare – sur l'avenir du gaz. On va préparer le cahier des charges à la fin de cette année. Toutefois, il y a un postulat de départ qu'il nous semble important de rappeler : les réseaux de gaz ne vont pas disparaître ; c'est un patrimoine important qui sera certainement

encore utile pour transporter d'autres molécules à l'avenir.

On a parlé du stockage. Qu'a fait la CWaPE pour le stockage sur le plan tarifaire ? On donne un coup de pouce au stockage, d'abord en l'exonérant des tarifs d'injection et en l'exonérant des surcharges. Dans les faits, quand la batterie de stockage injecte sur le réseau, ce n'est pas l'injection de production d'électricité. Cela ne rendrait pas bien compte du rôle de la batterie que d'imposer un tarif d'injection. C'est donc une chose que l'on a prévue.

Faut-il encourager les batteries ? Je pense qu'il faut distinguer la solution individuelle de la solution collective. La CWaPE n'a jamais été partisane d'un encouragement des solutions individuelles parce qu'il nous semble que, économiquement, ce n'est pas la meilleure voie à suivre. Aujourd'hui, sauf pour les *prosumers* qui n'auront plus le compteur qui tourne à l'envers, vu son prix, la batterie reste probablement un non-sens économique. Pour les *prosumers* qui n'auront plus le compteur qui tourne à l'envers, cela devient un outil intéressant à envisager, mais les prix sont encore élevés.

La batterie est-elle une solution aux problèmes de décrochages ? Une batterie seule n'est pas une solution aux problèmes de décrochages. Des batteries en plus grand nombre pourraient apporter une certaine réponse pour ces décrochages et la solution des batteries collectives est certainement à étudier. Les GRD doivent-ils s'impliquer ? Non, ils ne le peuvent pas, pour des raisons qui ont été rappelées tout à l'heure et qui sont issues du droit européen. Par contre, les GRD pourraient contracter avec des opérateurs privés pour avoir une activité de stockage gérée par un prestataire privé. C'est envisageable. Des opérateurs publics autres que des GRD pourraient aussi investir dans cette activité de stockage.

Il y a beaucoup de questions sur la tarification incitative. Je crois qu'il est important qu'il n'y ait pas de gagnants ou de perdants de façon flagrante et scandaleuse. Je crois qu'il faut trouver un équilibre. C'est le vœu qui est formulé par le législateur dans le décret tarifaire. Il y a une quadrature du cercle à réaliser et cela n'est pas évident. Il faut permettre à des consommateurs de déplacer leurs charges et de bénéficier de signaux tarifaires intéressants sans que cela pénalise les autres. Ce n'est pas toujours facile à mettre en œuvre.

La CWaPE a maintenant entamé une étude pour simuler les impacts des différentes plages tarifaires, des différentes tensions tarifaires auprès des différents publics et des différents segments. Fin de cette année-ci, nous allons publier cette étude. Celle-ci va nous servir à édicter, à la mi-2024, des lignes directrices qui seront le cadre définitif, avec le nombre de plages tarifaires et les tensions tarifaires. Pour le moment, il est certain qu'il y

aura entre trois et cinq plages tarifaires. Cela est déjà inscrit aujourd'hui dans la méthodologie.

À qui profitera cette tarification incitative ? Il ne faut pas caricaturer, cela ne va pas profiter, par exemple, qu'aux *geeks* de domotique, cela ne va pas profiter qu'aux gens aisés qui sont solidement outillés. Il y a un peu de cela quand même, mais cela peut tout de même être une opportunité pour pas mal de consommateurs. Il est donc important de prévoir une campagne de communication intelligente et d'envergure. C'est ce que la CWaPE prévoit de faire lorsque le cadre sera finalisé l'année prochaine.

J'en viens à la question sur la capacité d'emprunt, le WACC, l'évolution de la marge bénéficiaire équitable. Pour répondre à la question posée sur le taux de WACC qui était retenu, il est de 4,02 %. Il est intéressant de noter que, en Flandre par exemple, le WACC pour la période 2021-2024, qui est toujours en cours, est de 3,5 % avant impôt. C'est pour montrer que le taux qui a été retenu – je ne vais pas dire qu'il est généreux – est significatif.

Les études que l'on a menées avec la Banque européenne d'investissement et tous les documents annexes à la méthodologie sont publiés sur notre site internet. Vous aurez connaissance de ces travaux qui nous ont aidés à fixer ce taux de WACC qui nous semble équilibré. C'est aussi le constat des gestionnaires de réseau aujourd'hui, je pense ; j'en suis même certain.

En ce qui concerne le financement dans les réseaux, de capacité d'emprunt, et cetera, on a parlé de la Flandre et des idées qui germent çà et là pour éventuellement recapitaliser Fluvius. La CWaPE ne s'est jamais prononcée là-dessus parce que c'est une question d'opportunité politique. Maintenant, je pense que l'idée d'une prise de participation régionale dans la distribution d'énergie en Wallonie n'est pas une mauvaise idée.

Il y a la question de la recapitalisation. Une autre question, c'est que les gestionnaires de réseau sont confrontés à des enjeux très importants, interrégionaux. On a souvent parlé du dossier Atrias, qui est une filiale de nos gestionnaires de réseau. La Wallonie pèse 30 % dans la gouvernance d'Atrias. C'est important qu'il y ait du poids peut-être à travers une participation de la Région wallonne pour défendre les intérêts wallons dans ce contexte.

Concernant les autres formules mises en bourse, j'ai entendu parler d'obligations qui ont été émises par Fluvius ; cela dépasse un peu les compétences et la légitimité de la CWaPE. Néanmoins, j'avais envie de m'exprimer sur la prise de participation de la Région.

Des questions ont été posées sur les irrécouvrables lorsqu'un gestionnaire de réseau se retrouve avec des factures qui ne sont pas honorées. À un moment donné, la CWaPE ne peut-elle pas considérer cela comme du

non contrôlable ? La position de la CWaPE par rapport à ce dossier, c'est qu'il est important de responsabiliser les gestionnaires de réseau et faire en sorte qu'ils aient un service de recouvrement efficient, qu'ils envoient bien des lettres, qu'ils ne se disent pas : « De toute façon, le tarif va couvrir ces impayés. » Il est important qu'ils aient un service de recouvrement de créances bien organisé, avec lettre de rappel, mise en demeure, citation en justice s'il le faut, et cetera.

Par contre, on a bien vu dans le cadre de la crise énergétique que les GRD couraient quand même un risque. On ne s'attendait pas à cela il y a quelques années, mais on a vu des fournisseurs qui étaient en grande difficulté. On a parfois eu peur que des faillites avec des effets domino ne surviennent à un moment donné. On a quand même évolué. Dans le cas d'un fournisseur qui se retrouve en faillite, en liquidation judiciaire, en PRJ, et cetera, avec une attestation du curateur, à un moment donné on peut considérer que les créances du *grid fee* qui n'ont pas été payées par le fournisseur au gestionnaire de réseau peuvent être effectivement du non contrôlable, et ce sera traité comme tel au niveau tarifaire. C'est quand même une avancée que l'on a faite dans notre méthodologie tarifaire.

Il était question des productions propres des GRD. Les coûts afférents à cette production propre sont-ils non contrôlables, oui ou non ? Par rapport à cela, nous maintenons que les GRD ont la maîtrise de ces opérations de production en propre et les coûts doivent rester contrôlables.

Le facteur d'efficacité a été déterminé dans le cadre de nos travaux sur la méthodologie tarifaire avec l'assistance du consultant Schwartz & Co. Nous avons donc effectué un travail de *benchmarking* auprès des GRD allemands et des GRD belges, flamands également, pour déterminer les GRD les plus efficaces. Combien coûte la pose d'un kilomètre de câble, par exemple ; c'est cela l'efficacité.

On a mesuré les écarts entre les coûts considérés comme efficaces et les coûts du GRD. Par exemple, un GRD qui a un score d'efficacité de 80 % – donc qui a un différentiel de 20 % par rapport à cette frontière d'efficacité – on lui applique un facteur d'efficacité de 4 % par an. Il doit améliorer son efficacité à hauteur de 4 % par an.

L'efficacité peut-elle se faire au détriment de la sécurité et de la qualité ? Certainement pas ! Nous avons prévu un garde-fou. La sécurité est évidemment quelque chose qui n'est pas négociable. Le métier de gestion de réseau est un métier dangereux, donc il n'est certainement pas question de jouer avec la sécurité.

Par ailleurs, en ce qui concerne la qualité, il n'est pas question de presser les GRD comme des citrons, quitte à ce qu'ils rendent un service de mauvaise qualité.

Dès lors, nous avons prévu aussi des indicateurs de performance et de qualité pour un certain nombre de critères listés dans la méthodologie tarifaire, tels que les délais de raccordement, et cetera. Tout cela ne peut donc pas être détérioré en raison de l'application de ce facteur d'efficacité.

Les décrochages d'onduleurs constituent un gros sujet. Je vous rassure, l'étude va être publiée. Elle le sera cet après-midi. Non pas parce que vous avez insisté, mais parce que le décret prévoit que la CWaPE publie ses avis dans les dix jours ouvrables qui suivent l'adoption de l'avis pour réserver une certaine primeur malgré tout au ministre. Ce sera donc publié tout à l'heure.

Nous avons rappelé qu'il n'existait pas aujourd'hui de cadastre de ces décrochages. On a interrogé les gestionnaires de réseau, notre Service régional de médiation pour l'énergie, Test-Achats, BeProsumer et la Fédération des installateurs de panneaux photovoltaïques, pour avoir une vue sur l'évolution du nombre de plaintes. En ce qui concerne les GRD, il s'agit surtout d'une vue sur l'évolution du nombre d'interventions.

Alors on constate qu'en 2023, il y a quand même une augmentation significative ces derniers mois, en tout cas chez 3 GRD. Comme je le disais dans ma présentation, je pense que cela peut s'expliquer aussi par la médiatisation du dossier. Y a-t-il plus de phénomènes de décrochages en 2023 qu'en 2022, ou bien les *prosumers* sont-ils davantage conscients en 2023 qu'il pourrait y avoir des problèmes ? C'est difficile à dire, évidemment.

Par rapport à ces décrochages d'onduleurs, il est vraiment important de considérer le compteur communicant comme un allié pour détecter les problèmes en amont. C'est donc un argument supplémentaire en faveur du déploiement des compteurs communicants. Celui-ci est faible parce que les trajectoires ne sont pas assez ambitieuses aujourd'hui, mais aussi parce que la popularité du compteur communicant n'est pas au rendez-vous.

Pourquoi le compteur communicant n'est-il pas attractif ? Je pense qu'il a subi une sorte de *bashing* de la part de certains qui ont présenté ce compteur communicant comme un moyen – par exemple – d'espionner le consommateur. Il a ainsi été parfois présenté comme un vecteur de problèmes. On a parlé – cela existe probablement – de l'hypersensibilité aux ondes, et cetera. Cela a pu en effrayer certains. Beaucoup d'arguments, souvent irrationnels, ont été mis en avant contre le compteur communicant. Il est temps de rectifier le tir. On a maintenant des exemples de fonctionnalités qui sont profitables aux *prosumers* et aux autres utilisateurs du réseau. Prévoyons une communication ambitieuse à court terme, parce que je

crois que c'est important, notamment pour répondre aux problèmes de décrochages.

Concernant la résolution spécifique de ces problèmes de décrochages, va-t-on les résoudre à court terme ? Les GRD interviennent pour le moment sur demande. Que font-ils ? Ils ajustent les différentes phases pour essayer de régler le problème de tension. Dans certains quartiers, il faut renforcer les réseaux. On peut tout de suite se rendre compte que pour un problème rencontré chez un *prosumer*, la solution est parfois très onéreuse en termes d'adaptation du réseau. La solution ne devrait-elle pas passer dans ces cas-là, à titre tout à fait subsidiaire, par une indemnisation ? Nous le pensons. La possibilité d'indemniser existe en germe dans le décret. C'était une proposition de la CWaPE à l'époque. Il faut maintenant modaliser ce mécanisme d'indemnité, s'il y a une volonté politique de mettre cela en place. La difficulté va être de calibrer l'indemnisation et d'objectiver la réalité du problème. Tout cela mérite des travaux, mais je crois que cela doit être mis en place.

L'abandon du tarif *prosumer* est-il une piste ? Nous ne pensons pas. Nous pensons d'abord qu'il faut un mécanisme d'indemnisation forfaitaire. Je pense qu'ainsi, il y aura un mécanisme qui indemnise suffisamment le *prosumer*. Exonérer du tarif *prosumer*, selon nous, ce serait donner un mauvais message, un mauvais signal ; parce que le tarif *prosumer* ne facture pas l'injection dans les réseaux, c'est un tarif pour l'utilisation du réseau. On ne parle donc pas vraiment de la même chose. On peut toutefois comprendre que, intuitivement, les consommateurs se demandent pourquoi ils paient un tarif *prosumer* s'ils ne peuvent pas disposer du réseau et s'ils ne peuvent pas profiter de leurs panneaux photovoltaïques. Le *prosumer* utilise tout de même le réseau, et l'on facture l'utilisation du réseau, même temporairement. Nous ne sommes pas favorables à l'abandon du tarif *prosumer*, pour nous ce n'est pas la même problématique.

Parmi les questions posées – je passe un peu du coq à l'âne –, M. Hermant se demandait si confier toute cette méthodologie tarifaire à la CWaPE ne posait pas un problème démocratique puisque la CWaPE et ses directeurs décident de tarifs et de choses qui représentent des enjeux très importants pour la Wallonie. C'est un modèle qui existe dans tous les États européens, et je pense que des garde-fous existent.

D'abord, la CWaPE s'efforce d'être hyper transparente. Il n'y a pas un avis ou un rapport qui n'est pas publié sur son site internet. De plus, lorsqu'un projet est sur la table, soit spontanément, soit parce que c'est prévu dans les textes, nous organisons des concertations et des consultations, ce que nous avons fait évidemment pour la méthodologie tarifaire. Ce sont tous les acteurs de la société civile et du secteur qui ont réagi.

On a beaucoup parlé de discussions avec les GRD et de recherche d'équilibre. Les GRD ont bien dû prendre conscience aussi que la recherche d'équilibre était motivée par le fait de tenir compte des remarques de tous les autres intervenants. Nous ne sommes pas le Parlement, mais nous avons toutefois, de façon transparente, joué ce rôle de consultation et de concertation.

Par ailleurs, en bout de course, lorsque la CWaPE rend sa décision qui doit respecter, et c'est bien normal, le décret tarifaire avec ses grandes orientations, cette décision finale de la CWaPE est susceptible d'un recours devant la Cour des marchés. Un contrôle juridictionnel existe donc pour sanctionner les éventuelles décisions discrétionnaires injustifiées de la CWaPE.

Dans le cadre de la méthodologie, si vous vous plongez dans le document de motivation, qui est très long, avec toutes les études que nous avons faites, vous vous rendrez compte que nous avons œuvré dans le sens de l'intérêt général. Nous avons cherché un équilibre difficile. Nous avons fourni un travail rigoureux et scientifique.

Il y avait une question sur le mode de calcul du tarif *prosumer*, les 40 % d'autoconsommation, qui est une nouvelle hypothèse retenue pour la méthodologie tarifaire et les 1000 kilowattheures. Nous nous sommes basés sur les derniers chiffres disponibles. Ils nous semblent réalistes, je pense que le secteur le reconnaît. Le pourcentage de 46,26 % a été calculé en croisant la courbe de production photovoltaïque SPP – profil de production synthétique – ex ante de 2022 avec les RLP – profil de charge réel. Voilà pour l'explication de ce chiffre.

Si j'ai oublié quelque chose, n'hésitez pas à me le dire. De toute façon, indépendamment des questions complémentaires que vous poseriez, nous allons faire l'exercice de réécouter toutes les questions qui ont été posées et d'apporter des compléments écrits si nécessaire.

M. le Président. – Merci, Monsieur Renier, pour vos réponses à ces nombreuses questions.

Y a-t-il encore des demandes d'intervention, dans un deuxième tour ?

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – D'abord, je veux remercier M. Renier pour la quantité d'informations qui nous ont été données et les réponses à nos questions. Il en reste sans doute l'une ou l'autre qui n'a pas été abordée, mais je n'ai pas de difficulté avec cela puisque j'entendais qu'il y aurait un complément écrit.

Par rapport aux bornes électriques publiques, je n'ai pas reçu de réponse. Cela peut venir dans l'écrit également.

Pour que nous soyons bien précis, vous avez bien dit que le PACE – et j'ai précisé aussi que je comprenais le raisonnement – est en train d'arriver en bout de parcours. Il y aura donc une adaptation de la méthodologie qui sera liée au PACE. D'accord, je n'ai pas de difficultés avec cela. Par contre, le Plan de relance, vous le connaissiez. Je suppose donc qu'il a été intégré dans la méthodologie et dans votre raisonnement.

M. le Président. – La parole est à M. Renier.

M. Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE). – En ce qui concerne les bornes, notamment, ce sont les fameuses prestations diverses. Ce n'est pas uniformisé pour le moment, mais c'est prévu pour la prochaine méthodologie tarifaire 2030-2034.

En ce qui concerne le Plan de relance, comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'est pas question qu'il y ait des doublons et des doubles financements. La CWAPE sera attentive, dans la mesure du possible à ce qu'il n'y ait pas un financement via les tarifs permis par la méthodologie, d'une part, et via les subventions, d'autre part. C'est un défi, car ce n'est pas toujours facile.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Oui, très rapidement, je souhaite remercier M. Renier pour les réponses complètes et concrètes. Si nous pouvions avoir une petite note, sans que cela ne vous prenne trop de temps – parce que nous vous demandons beaucoup de notes pour l'instant –, ce serait intéressant.

Quand vous parlez de la révision, vous avez indiqué qu'il faudra que les GRD viennent vous montrer les points de surtension. Qu'en est-il s'ils n'y arrivent pas ? Par exemple, s'ils viennent vous montrer la difficulté, mais qu'il n'y a pas de mise en œuvre possible, je suppose qu'ils vont devoir vous prouver aussi la réalisation des travaux, parce que l'on sait également le temps que peut prendre l'installation. Doivent-ils prouver les deux éléments ?

Même s'il y a de la volonté, on le voit dans tous services publics, de faire des travaux, même si l'on a des moyens humains, voire même les moyens financiers, parfois il n'y a plus de main-d'œuvre, cela pose un problème. Doivent-ils vous amener les deux avec une *deadline* de réalisation des travaux ? Est-ce convenu comme cela ?

Au niveau de l'efficacité – je comprends qu'il faut de l'efficacité, j'ai eu l'occasion d'exercer dans plusieurs structures publiques où l'on a essayé de mettre de l'efficacité –, à un moment donné, elle atteint ses

limites et elle est terminée. Il ne faudrait pas que l'efficacité en arrive à faire du sous-investissement ou de la difficulté. J'aime bien l'efficacité, mais quand l'efficacité amène un manque d'efficacité et un sous-investissement que l'on paiera de toute façon plus tard, y a-t-il encore des marges d'efficacité ? Avez-vous une vue où l'efficacité sera limitée ? Quand il y a des frais de fonctionnement et du personnel pour certains GRD qui sont nommés, la marge devient de plus en plus complexe. Il ne faudrait pas presser le citron trop loin non plus. Avez-vous ces deux éléments ?

C'étaient les deux dernières questions que j'avais pour aujourd'hui. Je vous remercie pour le travail de réponse qui était complet.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je n'ai pas de question complémentaire, plutôt des réflexions et des remerciements à M. Renier pour l'exercice complexe de réponses en live. On a bien entendu que des éléments de réponse étaient sur le site pour répondre aux questions que nous avons posées ainsi que pour d'autres choses qui n'ont pas été évoquées.

Je voudrais juste revenir sur le concept du fait que les citoyens ne seront pas pénalisés, les consommateurs ne seront pas pénalisés et que c'était effectivement écrit dans le décret. Je n'en disconviens pas. C'est bien effectivement écrit noir sur blanc. Évidemment, ceux qui ont les moyens pourront payer moins. C'est toujours la difficulté : certes, ceux qui n'en ont pas les moyens ne paieront peut-être pas plus, mais ils n'auront pas les moyens de payer moins. C'est vraiment quelque chose que l'on veut souligner au niveau de mon groupe : c'est d'être attentif à ces personnes qui, pour des questions financières, pour des questions culturelles, n'ont pas cette capacité de pouvoir monter dans le bon train. Elles resteront sur le quai et ne comprendront pas les compteurs intelligents, les tarifs différenciés.

C'est quelque chose qu'il faut appréhender. Ce n'est peut-être pas au niveau de la CWAPE exclusivement qu'il y a lieu de s'en inquiéter, c'est peut-être à nous aussi et au niveau des pouvoirs locaux, sachant qu'un certain nombre d'agents vont arriver dans les communes, les agents POLLEC. Il y a peut-être là effectivement un rôle à jouer. On fait bien des permanences fiscales parce qu'un public a du mal à décrypter toutes les astuces fiscales pour faire sa déclaration. On est ici dans le même schéma : tout le monde n'aura pas les moyens, sinon financiers, mais intellectuels peut-être de comprendre comment cela fonctionne. C'est un travail que l'on doit aussi faire, un travail d'éducation, un travail pédagogique, un travail culturel sur la nouvelle manière de consommer des énergies demain.

M. le Président. – La parole est à M. Renier.

M. Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE). – Je vais répondre à toutes les questions, mais peut-être pas dans l'ordre.

Sur l'efficacité, je suis bien d'accord avec vous, Monsieur Douette. Entre le moment où nous avons commencé nos travaux sur la méthodologie tarifaire avec les premiers chiffres, les premiers objectifs d'efficacité que l'on avait fixés et ces dernières semaines où nous avons finalisé la méthodologie tarifaire, les grands débats sur la transition énergétique se sont invités aussi dans nos discussions. Nous sommes arrivés à la conclusion, dans les dernières semaines de nos travaux, que l'on devait probablement réduire l'effort sur les facteurs d'efficacité.

On a prévu de diminuer de moitié l'effort à faire pour cette période régulatoire, sur le facteur d'efficacité, pour ne pas impacter lourdement les besoins d'investissements qui sont prévus à très court terme. On est arrivé à cette conclusion.

Maintenant, c'est un objectif qui se poursuivra pour les périodes tarifaires suivantes, mais nous avons un petit peu atténué l'impact dans le courant de la concertation de ce facteur d'efficacité.

En ce qui concerne la clause de révision, elle est effectivement basée sur la mesure de la pointe réelle. Si elle s'écarte de la valeur prévisionnelle, une révision est possible. Le *driver*, c'est vraiment cela ; ce n'est pas la démonstration de l'investissement dans le réseau, mais c'est mécanique : si l'on constate cette évolution de la pointe, on active la clause de révision. Elle est là pour être utilisée, elle est praticable. On a fait en sorte que ce ne soit pas un argument pour boucler le dossier. C'est vraiment quelque chose qui peut être activable par les

gestionnaires de réseau, sur base d'une mesure physique tout à fait objective de la pointe.

Par rapport à la question de M. Lomba, oui, c'est une préoccupation pour la CWaPE aussi. Dans sa feuille de route précédente, nous avions bien dit que la transition énergétique devait se faire au bénéfice de tous. C'est pour cela que la tarification incitative que l'on prévoit maintenant n'est pas obligatoire, elle est optionnelle. On ne veut surtout pas pénaliser les publics qui n'ont ni l'envie ni le temps d'entrer dans une logique de tarification incitative.

Au-delà de cette tarification incitative, il y a peut-être des opportunités à saisir aussi dans toute la méthodologie tarifaire en faveur de publics précarisés. Je parlais de partage d'énergie, d'avantages tarifaires et de tous les avantages que l'on peut tirer du partage d'énergie. La question a été posée de savoir si les copropriétés pouvaient en bénéficier. Je pense que, dans certains immeubles, des publics précarisés pourraient bénéficier de ce partage d'énergie. Certains acteurs publics devraient peut-être se saisir de ce dossier pour encourager la mise en place de solutions de partage d'énergie dans des logements sociaux, par exemple.

M. le Président. – Je remercie encore une fois M. Renier et sa collaboratrice pour leur présence.

Je vous rappelle que, la semaine prochaine, le jeudi 22 juin, nous poursuivons nos travaux avec l'audition des GRD que sont ORES, AIESH et RW. Nous entendrons ensuite les autres GRD et l'ASBL BeProsumer, le jeudi 6 juillet.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 43 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Olivier Bierin, Ecolo

M. Jean-Luc Crucke, Les Engagés

M. Manu Douette, MR

M. Antoine Hermant, Président

M. Éric Lomba, PS

M. Stéphane Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIESH	Association intercommunale d'électricité du sud du Hainaut
ASBL	association sans but lucratif
BEI	Banque européenne d'investissement
BRUGEL	Bruxelles gaz électricité (régulateur bruxellois pour l'énergie et l'eau)
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CER	communauté d'énergies renouvelables
CNG	compressed natural gas (gaz naturel comprimé)
CO ₂	monoxyde de carbone
CRE	Commission de régulation de l'énergie (en France)
CREG	Commission de régulation de l'électricité et du gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
Edora	Fédération des producteurs d'énergie renouvelable
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
FEBEG	Fédération belge des entreprises électriques et gazières
Febeliec	Federation of Belgian Industrial Energy Consumers (Fédération belge des consommateurs industriels d'énergie)
FEBIAC	Fédération belge et luxembourgeoise de l'automobile et du cycle (anciennement Fédération belge de l'industrie automobile et du cycle)
Fluvius	gestionnaire des réseaux flamands de distribution d'électricité et de gaz (fusion d'Eandis et d'Infrac)
GRD	gestionnaire de réseau(x) de distribution
ICEDD	Institut de conseil et d'études en développement durable
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PACE	plan Air-Climat-Énergie
POLLEC	politique locale Énergie-Climat
PRJ	procédure de réorganisation judiciaire
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RLP	real load profile (profil de consommation réelle)
RW	Région wallonne
RWADE	Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie
SPP	Service public fédéral de programmation
SRME	Service régional de médiation pour l'énergie
URD	utilisation du réseau de distribution
VREG	Vlaamse Regulator van de Elektriciteits en Gasmarkt (Régulateur flamand du marché de l'électricité et du gaz)
WACC	Weighted Average Cost of Capital